



COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 28 MAI 2019

Le Conseil d'arrondissement du 10^e s'est réuni :

Le mardi 28 mai 2019

Dans la salle des mariages de la mairie du 10^e, sous la présidence de Mme Alexandra CORDEBARD, maire du 10^e arrondissement.

Étaient présents ou représentés :

M. Éric ALGRAIN
Mme Véronique AMMAR
M. Dante BASSINO
M. Paul BEAUSSILLON
M. Stéphane BRIBARD
Mme Alexandra CORDEBARD
Mme Hélène DUVERLY
Mme Élise FAJGELES
Mme Sybille FASSO
M. Didier LE RESTE
Mme Déborah PAWLIK
M. Sylvain RAIFAUD
M. Laurent SCHOUTETEN
M. Paul SIMONDON
Mme Dominique TOURTE
Mme Léa VASA

Le quorum est atteint.

Excusés :

M. Rémi FÉRAUD a donné son pouvoir à Mme Alexandra CORDEBARD

M. Bernard GAUDILLÈRE a donné son pouvoir à M. Paul SIMONDON

M. Emmanuel RYZ a donné son pouvoir à Mme Léa VASA

Mme Anne SOUYRIS a donné son pouvoir à M. Sylvain RAIFAUD

Mme Olga TROSTIANSKY n'a pas donné son pouvoir.

M. Éric ALGRAIN a donné son pouvoir à M. BRIBARD après son départ du conseil d'arrondissement.

Mme Hélène DUVERLY a donné son pouvoir à Mme FASSO après son départ du conseil d'arrondissement.

Mme Dominique TOURTE a donné son pouvoir à M. LE RESTE après son départ du conseil d'arrondissement.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Projet de délibération : MA 101978.....	5
Projet de délibération : MA 101979.....	5
Projet de délibération : MA 101980	5
Projet de délibération : MA101981.....	6
Objet : COMMUNICATION DE LA MAIRE DU 10e sur l'exécution 2018 des crédits inscrits au titre de IIL.....	8
Projet de délibération : 2019 DAC 37.....	8
Projet de délibération : 2019 DAC 161.....	10
Projet de délibération : 2019 DAC 202	10
Projet de délibération : 2019 DAC 226	11
Projet de délibération : 2019 DAC 345	13
Projet de délibération : 2019 DAC 346.....	14
Projet de délibération : 2019 DAC 403.....	14
Projet de délibération : 2019 DAC 744.....	14
Projet de délibération : 2019 DASCO 18.....	15
Projet de délibération : 2019 DASCO 29.....	16
Projet de délibération : 2019 DASCO 47.....	16
Projet de délibération : 2019 DASCO 52.....	17
Projet de délibération : 2019 DASCO 61.....	17
Projet de délibération : 2019 DASCO 73.....	18
Projet de délibération : 2019 DASCO 79.....	18
Projet de délibération : 2019 DASES 84.....	18
Projet de délibération : 2019 DJS 10.....	19
Projet de délibération : DJS 60	20
Projet de délibération : 2019 DASES 119	20
Projet de délibération : 2019 DAE 184.....	21

Projet de délibération : 2019 DAE 206	21
Projet de délibération : 2019 DU 146	22
Projet de délibération : 2019 DAC 570	22
Projet de délibération : 2019 DAC 435	23
Projet de délibération : 2019 DAC 603	23
Projet de délibération : 2019 DDCT 7	24
Projet de délibération : 2019 DFPE 25	25
Projet de délibération : 2019 DFPE 57	26
Projet de délibération : 2019 DFPE 58	26
Projet de délibération : 2019 DFPE 190	27
Projet de délibération : 2019 DDCT 54	27
Projet de délibération : 2019 DDCT 62	29
Projet de délibération : 2019 DDCT 69	30
Projet de délibération : 2019 DDCT 70	30
Projet de délibération : 2019 DDCT 73	31
Projet de délibération : 2019 DDCT 92	31
Projet de délibération : 2019 DEVE 52	32
Projet de délibération : 2019 DASES 134	32
Projet de délibération : 2019 DJS 113	33
Projet de délibération : 2019 DDCT 46	33
Projet de délibération : 2019 DVD 16	34
Projet de délibération : 2019 DVD 17	35
Projet de délibération : 2019 DASES 81	37
Projet de délibération : 2019 DASES 83	38
VŒUX	38

La séance est ouverte à 18h40.

Mme CORDEBARD annonce que M. FÉRAUD lui a donné son pouvoir, que M. GAUDILLÈRE a donné son pouvoir à M. SIMONDON, que Mme SOUYRIS a donné son pouvoir à M. RAIFAUD et que M. RYZ a donné son pouvoir à Mme VASA.

Objet : Désignation de la secrétaire de séance.

Projet de délibération : MA 101978

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

Léa VASA est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du lundi 18 mars 2019.

Projet de délibération : MA 101979

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

Mme PAWLIK fait remarquer que son groupe n'a pas été averti du changement de date du conseil d'arrondissement, initialement prévu pour le lundi 27 mai. Elle a découvert que la date avait changé seulement en lisant la convocation. Elle demande au Directeur des services de bien veiller à ce que tous les élus disposent des informations en temps utile, car il est difficile pour ceux qui exercent une activité professionnelle de s'organiser pour être présents.

Mme CORDEBARD confirme que le conseil a été convoqué en bonne et due forme soit 5 jours ouvrés avant la date de la réunion mais reconnaît qu'il est difficile de s'organiser dans ces circonstances. Tout en soulignant qu'aucune irrégularité n'a été commise, elle prend note de la remarque de Mme PAWLIK.

À propos du procès-verbal du 18 mars, **M. LE RESTE** observe que lorsque les élus s'abstiennent sur une délibération, ils ne « s'abstiennent pas de voter la délibération », ainsi qu'il est écrit aux pages 34 et 37, mais ils émettent un vote par abstention. Il souhaite que cette formule soit corrigée.

Mme CORDEBARD convient que la formule est malheureuse et qu'elle devra être changée à l'avenir.

Le compte-rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 18 mars est adopté à l'unanimité.

Objet : Élection d'un président Ad hoc pour l'adoption du compte administratif de l'État Spécial du 10^e arrondissement pour l'exercice 2018.

Projet de délibération : MA 101980

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD explique que cette délibération est nécessaire afin de pouvoir passer à la délibération suivante relative à l'adoption du compte administratif 2018. En tant

qu'ordonnatrice des dépenses qui sont soumises au vote, la maire ne peut pas participer à ce vote et propose que M. ALGRAIN, en qualité de premier adjoint, soit élu président Ad hoc pour présenter et faire adopter la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Vote du compte administratif 2018 de l'État Spécial du 10^e arrondissement.

Projet de délibération : MA101981

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN suppose que les élus ont eu le temps de prendre connaissance des différents documents qui leur ont été envoyés sur le compte administratif 2018 de l'État Spécial du 10^e arrondissement. S'ils l'estiment nécessaire, il répondra à des questions plus détaillées.

Un constat a été fait entre les crédits ouverts au titre de l'exercice 2018 et les dépenses mandatées au titre du même exercice, le solde représentant les crédits à reporter. Les crédits ouverts représentent à ce jour, les inscriptions au budget primitif adopté le 11-12-13 décembre 2017 par le conseil de Paris, le solde d'exécution 2018 reporté de plein droit plus les mouvements retenus par la commission en avril 2019 en application de l'article 25-11-45 du code général des collectivités territoriales.

Les dépenses mandatées concernent l'ensemble des paiements effectués par le comptable public sur l'État Spécial par l'émission d'un mandat administratif du Trésor public aux fournisseurs. Le solde entre les crédits ouverts et les dépenses mandatées représente les crédits à reporter. Ce solde ne peut pas être négatif conformément aux exigences de la comptabilité publique, qui plafonne la dépense au montant de l'inscription budgétaire.

Sur la part de fonctionnement, la mairie était à 95,23% de crédits de fonctionnement ouverts en 2018 mandatés, soit une très légère diminution par rapport à 2017, qui était de 95,66%. En même temps, les engagements juridiques se sont élevées à 97,14% des crédits ouverts, un montant stable au regard de la facturation des fluides.

Dans un contexte de finalisation de la fusion de la nomenclature Ville et Département, et la fermeture du système comptable pendant près d'un mois, l'exécution du budget reste sur un rythme constant.

Pour la dotation de gestion locale d'un montant de 7.267.661 euros, le taux d'engagement juridique s'élève à 97,5% et celui du mandatement à 95,97%. Sur 292.372 euros de report sur l'année 2019, 37% sont destinés à solder des commandes pour lesquelles les factures sont parvenues après la clôture de l'exercice budgétaire, dont le reliquat de facturation des fluides.

Pour la dotation d'animation locale, d'un montant de 793.673 euros, on peut noter le taux d'exécution en amélioration sur l'enveloppe animation locale, soit 95,21% engagé contre 88,27% en 2017, ainsi qu'une légère amélioration des crédits liquidés, soit 87,25% contre 85,84% en 2017.

On peut également noter un fort taux d'exécution des crédits dits « travaux urgents », dû à la mise en place d'un programme de travaux non structurels. Le traitement comptable rapide des travaux urgents dans les équipements et le suivi renforcé de l'exécution de ces travaux ont permis 100% d'engagement et 96,54% de mandatement.

L'exécution de l'enveloppe de fonctionnement des conseils de quartier est en amélioration, mais elle reste insuffisante. Il s'agit d'un problème chronique, qui revient d'année en année. 37% d'engagement et 36% de mandatement contre 17% d'engagement et 17,57% de mandatement en 2017.

Pour ce qui est des crédits d'investissement, 64,37% des 389.367 euros ont été engagés et 61,29% ont été mandatés juridiquement. Pour la dotation d' « investissements mairie », on remarque un très bon taux d'engagement de 99% et de liquidation de 94% suite à une programmation de travaux au quatrième étage, avec notamment la création de la résidence de l'eau, le remplacement du tapis de l'escalier d'honneur et l'acquisition d'une nouvelle imprimante, permettant de conserver les travaux d'imprimerie en régie directe.

En ce qui concerne la dotation d'investissement des conseils de quartier, le taux d'engagement reste faible, 15,42%, ce qui correspond au pourcentage de mandatement, même si près de 18.000 euros ont été dépensés par les conseils de quartier pour des projets en lien avec des équipements de proximité.

Enfin sur les 150.708 euros de report de la section d'investissement, 90% de ces reports sont dus à une sous-consommation de l'enveloppe budgétaire par les conseils de quartier. Pour rappel, chaque conseil touche une dotation de 8 264 euros par an et bénéficie d'un système de report de 3 années de crédits annuels

À propos des 384.079 euros de report de fonctionnement, 154.189 euros, soit 40% des reports, constituent des restes à payer, c'est-à-dire des dépenses engagées juridiquement. En 2018 ont été passées des commandes, dont les factures sont parvenues après la clôture budgétaire.

La présentation des comptes qui est aujourd'hui soumise à l'assentiment du conseil d'arrondissement comporte l'examen de l'état d'exécution des dépenses locales et des reports de crédits. L'utilisation des reports constatés sera délibérée lors de la prochaine séance du conseil d'arrondissement du 24 juin, à laquelle sera soumis le budget supplémentaire 2019.

À cette note assez détaillée dont les élus ont pu prendre connaissance, M. ALGRAIN ajoute que, même si les services sont toujours à la recherche d'une plus grande perfection, le taux d'exécution est globalement très bon, avec 95,64% d'engagement et 93,66% de liquidation.

Il s'est posé la question de savoir comment la mairie du 10^e se positionne par rapport aux autres mairies d'arrondissement de Paris et, même s'il ne dispose pas de classement, il peut affirmer qu'elle se trouve dans les meilleurs taux d'exécution. Seulement les mairies plus petites, qui ont un nombre d'habitants beaucoup plus modeste et, par conséquent, une manière plus pointue de gérer leurs dépenses, obtiennent des performances meilleures. Cependant, 95,64% d'engagement est un résultat tout à fait remarquable. Les

services méritent d'être félicités pour être parvenus à ce genre de performance. M. ALGRAIN est prêt à apporter des informations supplémentaires si les élus le souhaitent.

M. SCHOUTETEN rappelle que, lors du conseil d'arrondissement de fin novembre, il a eu l'occasion de s'exprimer sur les principales raisons qui poussaient son groupe à ne pas soutenir le budget 2019. Dans la mesure où M. ALGRAIN leur rend compte aujourd'hui de l'état des dépenses du compte pour l'année 2018, il lui semble juste et cohérent de voter contre cette délibération.

M. ALGRAIN propose de soumettre la délibération au vote.

La délibération est adoptée (2 votes contre).

Objet : COMMUNICATION DE LA MAIRE DU 10e sur l'exécution 2018 des crédits inscrits au titre de ILL.

Après avoir regagné le conseil et pris acte que le compte administratif 2018 a été adopté, **Mme CORDEBARD** rappelle que la communication sur l'exécution 2018 des crédits inscrits au titre de ILL intervient tous les ans depuis 2011 et permet de rendre compte des investissements d'intérêt local au niveau du mandatement pour l'année 2018.

S'agissant de moyens qui ne peuvent être mis en œuvre en pluriannuel, les chiffres présentés ne permettent que d'avoir une photographie au 31 décembre 2018 des mandatements réalisés sur les budgets votés de l'année 2018. Certaines opérations programmées en 2018, mais qui n'ont pas encore été complètement réalisées ou qui débiteront en 2019, n'apparaissent pas dans les tableaux présentés dans le cadre de la communication.

Il importe de retenir que le niveau des mandatements 2018 est en baisse par rapport à 2017 – non pas le budget, mais les mandatements –, le niveau des mandatements en 2017 ayant été exceptionnellement élevé. Le niveau des mandatements 2018 reste cependant bien au-dessus de celui de l'année 2016.

L'année 2019 verra l'achèvement de quelques opérations très importantes programmées sur le budget d'investissement 2018, auxquelles s'ajouteront les opérations de mise en œuvre au titre du budget participatif. Parmi les exemples les plus notables figure la rénovation de la crèche Louis Blanc, très attendue par les parents qui ont besoin de trouver une place pour leurs enfants. Très attendues également les rénovations de la Bibliothèque Lancry et de la Bibliothèque François Villon, ainsi que la réfection de l'aire de jeux du Jardin Villemin.

Mme CORDEBARD informe les élus qu'elle se tournera si nécessaire, vers l'administration pour avoir des éclairages plus précis et invite M. ALGRAIN à présenter la délibération suivante.

Objet : Subventions au titre de la résilience (27 500 euros), avenants avec 7 structures.

Projet de délibération : 2019 DAC 37

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN explique que, dans le cadre du dispositif Vigipirate, les associations qui organisent des manifestations sur l'espace public doivent soutenir des dépenses supplémentaires pour être conformes aux règles de sécurité. En l'occurrence, il s'agit d'une subvention au fonctionnement au titre dit « de la résilience » pour l'association Le Temps des Rues, qui a organisé du vendredi 24 au dimanche 26 mai sa manifestation annuelle. En dépit de la pluie qui a gâché un peu le plaisir le samedi 25 en fin d'après-midi, l'ensemble de la manifestation s'est particulièrement bien déroulé avec de très belles prestations aussi bien dans le Jardin Villemin qu'autour de l'Hôpital Saint-Louis. Il est toujours utile de rappeler que, même si la manifestation a lieu principalement dans le 10^e arrondissement, la mairie du 10^e n'est pas la seule à accompagner le Printemps des Rues, car le 18^e et, pour la première fois, le 19^e arrondissement ont accueilli une partie de la manifestation.

Cette délibération quelque peu technique doit permettre à l'association Le Temps de Rues d'être conforme aux règles de sécurité dans le cadre Vigipirate.

M. SCHOUTETEN note qu'il s'agit d'une subvention attribuée au titre des efforts réalisés par l'association du Printemps des Rues pour s'adapter aux contraintes liées au dispositif Vigipirate. Il souhaite être éclairé sur les critères à respecter pour que les associations soient éligibles à ce dispositif. Faut-il, par exemple, que les associations disposent déjà de l'appui de la Ville pour bénéficier d'un soutien au titre de la résilience ?

M. ALGRAIN répond que toute manifestation effectuée sur l'espace public nécessite une autorisation. Elle doit répondre à un cahier de charges qui est établi par la préfecture de police, et dans lequel figurent les conditions de gardiennage et de sécurisation de l'évènement. Il arrive assez fréquemment qu'une association doive faire appel à des sociétés de gardiennage pour filtrer les entrées dans les espaces où les manifestations se déroulent. Lorsque les manifestations n'ont pas lieu dans des espaces clos, un certain nombre de contraintes de barriérage s'imposent. M. ALGRAIN propose à M. SCHOUTETEN de lui livrer l'intégralité du cahier de charges qui doit être observé pour que la manifestation obtienne l'autorisation de la préfecture de police.

M. SCHOUTETEN souhaiterait savoir s'il existe des restrictions particulières qui permettraient à certaines associations comme le Printemps des Rues d'être éligibles à ce dispositif de soutien au titre de la résilience. Il souhaiterait également savoir, au cas où une autre association serait soumise aux mêmes contraintes de sécurité et porterait la même demande, si elle serait évaluée de la même manière.

M. ALGRAIN répond que la mairie n'est pas toujours en capacité de soutenir la totalité des frais engagée pour respecter les critères du plan Vigipirate. Parfois, l'association décide de faire un certain nombre de compromis pour entrer dans le cadre du dispositif Vigipirate. Il n'existe cependant aucune difficulté particulière à évaluer la possibilité de suivre une association qui aurait besoin de se mettre en conformité aux règles de sécurité.

Mme CORDEBARD demande à M. SCHOUTETEN s'il avait un exemple particulier à leur soumettre ou si un détail lui avait posé problème.

M. SCHOUTETEN répond négativement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (40 000 euros) et avenant à convention avec l'association La Caserne Éphémère (10^e).

Projet de délibération : 2019 DAC 161

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique que l'association La Caserne Éphémère, appelée aussi « Le Point Éphémère », se trouve sur les bords du Canal Saint-Martin, le long du quai Valmy. Cette délibération de 40 000 euros revient tous les ans. Cette année, il s'agit seulement d'un complément de 10 000 euros, car un acompte de 30 000 euros avait déjà été voté et versé.

Il rappelle que, sur l'année 2018, le Point Éphémère a organisé 613 événements, dont 350 gratuits, 24 expositions, 33 représentations chorographiques, 140 concerts de musique actuelle, des projections de courts-métrages et des festivals de lecture. L'association accueille également des résidences d'artistes et 4 ateliers pour des artistes plasticiens.

Cette association est un lieu de vie, qui suit un modèle économique particulier. Il n'est bien évidemment pas anodin de lui donner une subvention de 40 000 euros. Cependant, grâce à la restauration et au bar, cette association dispose d'un modèle économique dans lequel l'apport de la Ville est finalement marginal, surtout si l'on tient compte des 613 événements annuels qu'elle organise. Il propose ainsi de voter la délibération et ce complément de 10 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (47 500 euros) et conventions avec l'association Fêtart (10^e-18^e-19^e).

Projet de délibération : 2019 DAC 202

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN précise que la mairie n'est pas concernée par la totalité de cette subvention, car 25 000 euros portent sur l'organisation du Festival Circulations qui ne se déroule pas dans le 10^e arrondissement. Elle est par contre concernée par deux des trois parties de cette délibération. 12 500 euros pour la Biennale 2019 des Rencontres photographiques du 10^e, qui démarrera au mois d'octobre. Il s'agit de la moitié de la subvention, l'autre moitié ayant été versé en 2018 pour permettre la préparation de ces Rencontres photographiques. La marraine choisie cette année par l'association Fêtart et le comité mis en place est Aglaé Bory, qui aura l'occasion de réaliser un travail photographique sur le 10^e arrondissement dans les jours à venir. Son travail constituera le début d'un fond photographique qui sera préservé dans la mairie.

L'organisation du festival reste très proche de la dernière édition en termes de lieux d'expositions, à peu près une centaine dans le 10^e arrondissement. Près de 120 photographes ont été sélectionnés. Comme dans les éditions précédentes, un concours a été lancé pour sélectionner une vingtaine d'artistes qui seront exposés en mairie. Près de 500 dossiers ont été reçus par l'association Fêtart. La sélection a été difficile, mais elle a

débouché sur une sélection qui étonnera beaucoup de monde. 12 500 euros de subvention sont proposés pour soutenir ces Rencontres photographiques.

Un nouveau projet, qui portera sur les trois années à venir, concerne l'installation de panneaux pouvant recevoir des photographies sur le pont Saint-Ange. Ce pont, qui se trouve dans le prolongement entre Barbès et La Chapelle, passe au-dessus des voies ferrées de la Gare du Nord. La DAC a proposé de faire un aménagement de part et d'autre, côté 10^e et côté 18^e, d'installations d'une quarantaine de panneaux. L'un des artistes sélectionnés dans le cadre des Rencontres photographiques inaugurer ce projet qui, à raison d'à peu près 10 000 euros pour chaque exposition, visera des expositions de qualité qui devraient durer entre 3 et 5 mois. Le budget prévoit la possibilité de rénover et de nettoyer certaines œuvres, dans le cas où elles seraient détériorées. M. ALGRAIN se réjouit de l'émergence du projet du pont Saint-Ange, qui va leur permettre de s'engager pour trois ans dans des conditions artistiques intéressantes.

Avant d'inviter les élus à poser des questions, **Mme CORDEBARD** signale que Mme DUVERLY a donné pouvoir à Mme FASSO.

M. ALGRAIN semblait envisager la possibilité que les œuvres exposées subissent des dégradations, **M. SCHOUTETEN** demande si leur édition prévoit un revêtement qui permettrait d'en faciliter le nettoyage et la réhabilitation.

M. ALGRAIN répond que c'est effectivement prévu. La DAC a sollicité une société pour réaliser des panneaux censés résister autant que possible aux tags. Si, à un moment donné, les photographies étaient trop dégradées, le budget permettra à l'exposition de tenir avec des tirages supplémentaires. L'expérience menée dans des conditions à peu près similaires dans d'autres endroits laisse cependant penser que les dégradations sont moins nombreuses et importantes que prévu.

Mme CORDEBARD se félicite que la photo amateur ait trouvé un asile dans le 10^e arrondissement depuis quelques années. La constitution d'un fond photographique est une marche supplémentaire pour ancrer la photo amateur parisienne dans le 10^e arrondissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (935 040 euros) et conventions avec dix-neuf des porteurs des projets lauréats de l'appel à projet « Embellir Paris ».

Projet de délibération : 2019 DAC 226

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN précise qu'il s'agit d'une subvention globale sur l'ensemble de Paris. Le 10^e arrondissement a eu la chance de bénéficier de deux endroits identifiés pour pouvoir recevoir des œuvres urbaines : l'angle de la rue Guy Patin et de la rue Ambroise Paré pour le premier site et la Promenade urbaine, partagée avec le 18^e arrondissement, pour le second.

Cet appel à projets « Embellir Paris » a remporté un grand succès. Des commissions se sont réunies, des jurys ont été organisés pour sélectionner les œuvres. Le 20 mars un

premier jury a été présidé par M. SIMONDON pour le projet concernant l'angle Patin-Paré ; un deuxième a été présidé par Christophe GIRARD pour le projet concernant la Promenade urbaine. Dans ces jurys, étaient présentes de personnes dites « qualifiées » de la démocratie locale et de la vie associative du 10^e, comme Elfie COMIN du conseil de quartier St Vincent de Paul-Lariboisière et Pierre COULOGNER de l'association Vivre Gares du Nord & Est.

Le premier projet concernant le coin de l'hôpital Lariboisière a été soumis à un représentant de l'AP-HP, ainsi qu'à six à huit personnalités qualifiées du monde de l'art. Deux Parisiennes porteuses de la carte citoyennes étaient présentes à l'occasion du jury. Pour chacun des sites, un lauréat et un vice-lauréat ont été sélectionnés. Ces choix ont été soumis au vote du conseil de Paris en avril 2019. Conformément à leur budget prévisionnel, les porteurs des projets ou leurs mandataires ont déposé une demande de subvention auprès de la Ville de Paris dans la limite de 50 000 euros TTC. Ils devront également signer avec la Ville de Paris ou les propriétaires publics des sites, des conventions d'occupation du domaine public ou des conventions d'occupation temporaires tripartites.

La présente délibération propose d'accompagner l'Institut des Cultures d'Islam pour son projet « Les Intruses », qui sera réalisé par l'artiste Randa MAROUFI et installé le long de la promenade Barbès-Stalingrad dans le 10^e et le 18^e arrondissement. Le montant prévu est de 50 000 euros. Ce projet concerne la réalisation d'un film qui sera tourné au mois de juin. Un appel à candidatures pour des figurants vient d'être lancé. Le projet vise à interpeller la population par le biais de photographies extraites du film et à permettre aux femmes de prendre la place des hommes qui ont investi, de manière un peu trop visible, l'espace public du côté de Barbès, et notamment sur la petite place qui se trouve rue de la Charbonnière. L'artiste a envie de réinvestir cet espace en invitant les femmes à prendre la place des hommes. Les photographies issues de ce film seront exposées le long de la promenade urbaine et du mur de l'hôpital Lariboisière. Randa MAROUFI n'est pas à son coup d'essai. Elle a déjà réalisé des expositions similaires à Bruxelles. Elle est très engagée dans ce type de dynamique et réalisera un travail vraiment intéressant.

La délibération prévoit également d'accompagner l'artiste Alexandre FARTO pour le projet « Scratching the Surface », situé sur le mur de l'hôpital Lariboisière à l'angle des rues Guy Patin et Ambroise Paré, pour un montant de 50 000 euros. Cette œuvre de peinture murale à grande échelle représentant un visage sera gravée très légèrement sur la surface du mur, en produisant des effets de profondeur et de perspective. Des réalisations de cet artiste qui ont déjà eu lieu à Paris laissent penser que le résultat de ce projet sera tout à fait remarquable.

Mme PAWLIK observe que la mise en valeur par l'art de certains quartiers délaissés de Paris peut s'avérer une bonne idée et aider à augmenter la fréquentation de ces sites. L'initiative compte cependant avec un grand absent : les Parisiens. Les projets ont été sélectionnés par des jurys composés seulement d'experts et d'élus, l'un des jurys du 10^e arrondissement étant même présidé par M. SIMONDON. C'est assez surprenant si l'on pense que dans sa communication Culture de mai 2018, la maire de Paris avait annoncé vouloir créer un dispositif « où dans chaque arrondissement les Parisiens décideront d'une intervention artistique visant à embellir un lieu dégradé ». L'initiative présentée par M. ALGRAIN est bien loin du projet initial, en tout cas de sa philosophie. Certes, les Parisiens

ont pu donner leur avis, mais cet avis n'était pas contraignant, car il était rendu sur une plateforme, où seulement 56 000 personnes se sont exprimées. Un rapide calcul amène à constater que ces 56 000 personnes représentent seulement 3% de la population de Paris, ce qui n'est pas un pourcentage important pour une initiative qui se voulait très inclusive.

Mme PAWLIK remarque également que dans l'extrait du règlement de l'appel à projets est précisé que « la Ville de Paris se réserve la possibilité de retirer les œuvres en cas de non-acceptation majeure par les habitants une fois le dispositif installé sur site ». Ce qui signifie que les Parisiens ne sont pas consultés en amont pour qu'ils donnent leur avis, mais qu'ils peuvent décider de retirer le projet si celui-ci ne leur plaît pas. Or, ces projets engagent beaucoup d'argent public, pouvant aller jusqu'à 50 000 euros. Pour Mme PAWLIK, il s'agit d'une manière bien étrange d'appréhender la gestion des deniers publics. Si la mairie de Paris s'est réservé cette possibilité, c'est parce que les fontaines du rondpoint des Champs-Élysées ou encore le cœur installé Porte de Clignancourt pour la modique somme de 650 000 euros ont suscité l'émoi des habitants de ces quartiers. La bonne gestion des deniers publics aurait voulu que les Parisiens soient consultés et que leur avis soit véritablement pris en compte, comme la maire de Paris s'était engagée à le faire.

Mme AMMAR constate que deux fois 50 000 euros pour embellir des zones qui sont laissées à l'abandon, c'est beaucoup d'argent. Pour en avoir discuté avec eux, elle sait que les riverains de la rue Guy Patin préféreraient employer cette somme pour embaucher un psy qui s'occupe de leurs voisins forcés plutôt que pour peindre des fresques. Pour cette raison, elle votera contre cette délibération.

Mme CORDEBARD estime qu'embellir la ville est important. Quant au budget pour le psy, la salle de consommation à moindre risque en dispose. Les deux sujets ne sont pas comparables. En ce qui concerne l'absence de concertation avec les Parisiens évoquée par Mme PAWLIK, pour Mme CORDEBARD il s'agit d'une question de point de vue. Les participants au projet étaient 126 000 et le jury était composé d'un élu qui représentait les habitants de l'arrondissement. Étaient également présents un représentant de AP-HP, des porteurs de la carte de citoyenneté tirés au sort, des personnalités qualifiées faisant partie d'associations et de collectifs d'habitants.

Quant aux montants alloués pour embellir le 10^e arrondissement, Mme CORDEBARD considère qu'ils sont absolument indispensables. La mairie devrait dépenser davantage aussi bien pour payer des psys que pour embellir des quartiers qui en ont beaucoup besoin. Même s'il reste beaucoup à faire, ce qu'ils font déjà n'est pas superflu.

La délibération est adoptée (1 vote contre, 2 vote par abstention).

Objet : Subvention (7 000 euros) à l'association CRL 10 (10^e).

Projet de délibération : 2019 DAC 345

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN informe qu'il s'agit de deux manifestations bien connues dans le 10^e arrondissement, Dix de Chœur et Les Voix sur Berges. En ce qui concerne Les Voix sur Berges, une prochaine édition est en train de se préparer. Près de 1 000 chanteurs vont

s'exprimer un dimanche après-midi, en espérant que cette année encore le beau temps les accompagne comme cela a été le cas dans le passé. Quant au festival Dix de Chœur, 2018 a vu le succès de ses 12 chorales et de ses 200 choristes devant un public de près de 1 000 spectateurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (3 000 euros) à l'Association Rencontre pour la Pédagogie et l'Enseignement du Jazz (ARPEJ) (10^e).

Projet de délibération : 2019 DAC 346

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN explique que cette association constituait au début une sorte d'OVNI, difficile à classer. Au fil des rencontres, elle a su se faire apprécier par la qualité de ses productions. ARPEJ dispense 58 cours collectifs et individuels d'orchestre et de big band, d'harmonie, d'arrangement, de chorale avec un public formé d'amateurs, mais aussi de professionnels et une école qui, en 2018, était fréquentée par 292 élèves. Elle donne également des concerts gratuits ouverts au grand public. Compte tenu de son excellent fonctionnement, la subvention de 3 000 euros proposée pour cette association est assez modeste.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (31 000 euros) et convention avec l'association Ferraille prospection et exploitation artistique (18^e).

Projet de délibération : 2019 DAC 403

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique que Ferraille Production est l'association qui porte le festival bien connu de la bande dessinée, dont la mairie du 10^e prépare la 7^e édition. Ce festival a vraiment pris sa place dans l'arrondissement et connaît un succès qui s'amplifie d'année en année. Dans les éditions précédentes, il avait investi le pourtour de la médiathèque Françoise Sagan ; cette année, en raison des travaux qui auront lieu autour du square Alban Satragne et derrière la médiathèque, le festival se tiendra dans son lieu d'origine, le long du Canal devant le Point Éphémère.

La subvention est d'un montant de 6 000 euros au titre de l'action culturelle locale dite « amendement Bloche ». M. ALGRAIN est heureux de proposer de reconduire cette subvention pour un festival qui n'en finit pas de grandir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Conventions entre l'académie et la ville de Paris relatives aux orchestres des écoles St Maur, Lamoricière, Franc Nohain et le collège Mallarmé, et les conservatoires (10^e, 12^e, 13^e, 17^e).

Projet de délibération : 2019 DAC 744

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN explique qu'il s'agit de reconduire une convention entre l'académie et la ville de Paris relative à l'orchestre de l'école Saint-Maur. Le conseil de quartier avait participé à l'équipement de violons à l'intérieur de cet établissement, permettant la création de classes d'orchestre et associant école et conservatoire dans un volet d'éducation artistique et culturelle. Des élèves qui n'étaient pas prédestinés avaient ainsi pu suivre une pratique de la musique et développer une culture musicale en lien avec les apprentissages scolaires. Tous les ans, une représentation est donnée en fin d'année pour permettre de partager un moment émouvant et de mesurer l'implication de la mairie dans ce domaine culturel un peu particulier.

M. RAIFAUD ajoute que le rapport ne mentionne pas le fait que ce projet exemplaire du conseil de quartier Hôpital Saint-Louis-Faubourg du Temple a permis à la classe Saint-Maur String de voir le jour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (875 062,73 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre des TAP.

Projet de délibération : 2019 DASCO 18

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN rappelle les deux « moments forts » des activités périscolaires. Le premier est l'appel à projets complétant tous les ans l'appel d'offres qui a lieu tous les trois ans en direction des écoles. Pour postuler à ces propositions d'accompagnement, il faut que les associations se mettent en relation avec les écoles concernées par leur projet, de manière à ce que leur proposition soit en lien avec la démarche pédagogique mise en place dans l'établissement. Toutes les structures qui ont été sélectionnées sont des structures locales. Elles doivent répondre à un complément de pratiques diverses, principalement artistiques, mais aussi d'éveil, comme des activités concernant les marionnettes à destination des écoles maternelles ou des ateliers de nutrition et de cuisine, destinés à éveiller les enfants par rapport aux dimensions environnementales et de prévention. Sur la base des observations faites l'année passée, ont été mises en évidence les structures qui avaient été sélectionnées dans le 10^e arrondissement et non pas les structures du 10^e qui rayonnent sur Paris. Des associations telles que la Compagnie des Inachevés, Louise Rosier Kids ou encore le CAU de Paris, avec les détails de leurs interventions dans les différentes écoles élémentaires et maternelles de l'arrondissement, bénéficient aussi de cet ajout de prestations dans le cadre du périscolaire.

M. SCHOUTETEN apprécie la démarche de présenter dans le dossier les associations qui ont vocation à intervenir dans les écoles du 10^e. Pour ce qui concerne le contenu de certains ateliers, d'architecture, de capoeira, de cuisine, il comprend à peu près comment cela va se traduire pour les enfants. Il s'interroge néanmoins sur le contenu des ateliers gérés par la Ligue de l'Enseignement, son objet social étant de promouvoir l'éducation. Il se demande comment son travail va se traduire en atelier pour les enfants des écoles maternelles et primaires.

Mme CORDEBARD précise que la Ligue de l'Enseignement intervient depuis plusieurs dizaines d'années dans le cadre périscolaire et dans le cadre extrascolaire en organisant des ateliers comme toutes les autres associations. Elle embauche des animateurs avec leurs propres spécialités et présente un programme, avec lequel elle répond aux appels d'offres comme n'importe quelle autre association.

M. SCHOUTETEN réitère sa demande de clarifications sur l'objet des ateliers qui ont vocation à être menés dans les écoles maternelles et primaires par la Ligue de l'Enseignement.

Mme CORDEBARD indique que les éclairages qu'il demande lui seront fournis.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Collèges publics parisiens – Dotations complémentaires de fonctionnement (133 070 euros), subventions d'équipement (380 460 euros), subventions pour travaux (378 869 euros).

Projet de délibération : 2019 DASCO 29

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN informe qu'il s'agit de voter une dotation complémentaire de fonctionnement de 34 584 euros pour le collège Valmy, une subvention d'équipement de 24 970 euros pour les collèges de la Grange-aux-Belles, Louise-Michel et Valmy, une subvention de 36 712 euros pour les travaux dans les collèges de la Grange-aux-Belles, Bernard Palissy et Françoise Seligmann. Tous les détails techniques sont disponibles dans le dossier.

Les collèges ont le pouvoir de diligenter eux-mêmes la recherche des fournisseurs et de pouvoir ensuite identifier et mener les travaux qui sont nécessaires dans leur établissement. Il suffit qu'ils disposent des dotations en lien avec leurs besoins.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Collèges publics parisiens – Participations (199 750 euros) aux charges de fonctionnement pour travaux d'entretien courant au titre de l'exercice 2019.

Projet de délibération : 2019 DASCO 47

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN déclare qu'il s'agit d'une dotation forfaitaire de 2 350 euros à chacun des cinq collèges du 10^e arrondissement pour les dépenses de fournitures liées à des petits travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Collèges publics dotés d'une restauration autonome – Actualisation des tarifs de restauration pour les commensaux pour l'année scolaire 2019-2020.

Projet de délibération : 2019 DASCO 52

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN informe que le collège de la Grange-aux-Belles est le seul collège du 10^e dont la restauration n'est pas assurée par la Caisse des Écoles de l'arrondissement et qui dispose de son propre système de restauration. Cette délibération doit fixer les tarifs de repas pour les personnels et les convives extérieurs au collège. Les montants vont de 2,43 euros à 7 euros, qui sont les tarifs pratiqués dans les autres collèges.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Caisse des Écoles (10^e) Subvention (95 008 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances.

Projet de délibération : 2019 DASCO 61

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN explique que cette délibération concerne l'accompagnement des séjours de vacances labellisés Arc-en-Ciel par la Caisse des écoles du 10^e. La subvention proposée est de 95 000 euros. La participation demeure importante, , même si cette année la mairie a fait quelques ajustements sur des propositions pour remplir l'objectif fixé. Pour la première fois, en travaillant en collaboration avec les assistantes sociales du 10^e arrondissement, la mairie cible davantage de familles qui sont en difficulté afin de permettre d'envoyer leurs enfants dans ces séjours de vacances.

Mme AMMAR souhaiterait connaître le nombre de séjours qui sont organisés.

M. ALGRAIN spécifie que l'initiative concerne 130 enfants au total pour 12 ou 13 séjours différents. Il lui enverra les détails de la commission.

Mme AMMAR se rappelle avoir lu que la subvention était en baisse dans le 10^e arrondissement. Elle en demande les raisons.

M. ALGRAIN répond que la subvention n'est pas en baisse. En 2018, quelques séjours n'ont pas été totalement remplis. Du coup, la demande afférente à la subvention s'en est trouvée diminuée. La subvention n'a pas été volontairement baissée, simplement ont été recentrées des activités destinées aux plus petits qui n'avaient pas un taux de remplissage de 100% parce qu'elles n'étaient pas bien ciblées. Cela ne devrait pas se reproduire cette année.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Collèges publics parisiens – Subvention (1 976 069 euros) au titre du budget participatif des collèges et du budget participatif parisien.

Projet de délibération : 2019 DASCO 73

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN rappelle qu'il s'agit d'une reconduction d'année en année d'une subvention destinée aux collèges qui ont fait le choix de laisser les collégiens s'exprimer dans le cadre du budget participatif. En l'occurrence, une subvention de 39 044 euros est proposée pour le collège de la Grange-aux-Belles pour l'aider à réaliser son projet autour du sport collectif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Charte de Chant Choral et Pratiques vocales.

Projet de délibération : 2019 DASCO 79

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN explique que cette délibération concerne la ratification de la Charte de Chant Choral avec l'Académie, qui vise à promouvoir une chorale dans chaque école et dans chaque collège à la rentrée 2019. Il ne peut que se féliciter du fait que la mairie contribue à accompagner l'éducation artistique et culturelle dans les écoles de l'arrondissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. TOURTE informe Mme CORDEBARD qu'elle ne pourra pas rester jusqu'à la fin de la séance et lui demande s'il lui serait possible de présenter ses délibérations avant celles de M. LE RESTE.

Mme CORDEBARD répond que, si les autres élus sont d'accord, elle ne voit aucun inconvénient à inverser l'ordre des délibérations. Elle note que M. ALGRAIN vient de partir et de donner son pouvoir à M. BRIBARD.

Objet : Subventions pour la mise en œuvre d'actions auprès de familles sans domicile fixe ou de jeunes en situation d'errance présents sur la voie publique ou dans des campements de fortune.

Projet de délibération : 2019 DASES 84

Rapporteur : Paul BEAUSSILLON

M. BEAUSSILLON explique que cette série de subventions vise des projets associatifs inscrits dans le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion de mars 2015. Ces projets, localisés dans les arrondissements, sont portés par Emmaüs Coup de Main, Les Enfants du Canal, Diagnostique et Trajectoires, Notre-Dame de Bon Secours et la Croix-Rouge française.

Cette dernière porte le projet qui concerne la mairie du 10^e. Il s'agit en réalité d'un double projet : le premier est un accompagnement social pour des familles hébergées dans des

hôtels pour un montant de 115 438 euros ; le second est une subvention pour des travaux qui sont en cours de réalisation dans la mairie du 10^e. Ces travaux ont pour objectif la création d'un lieu de mise à l'abri, appelé « Lima », dans les locaux de l'ancien tribunal d'Instance du 10^e arrondissement. Ce nouveau lieu devra accueillir 60 places par nuitée, en hébergeant des familles pour de courtes durées allant de 1 à 15 jours. Les travaux qui sont actuellement en cours visent à la création de chambres et de sanitaires. Ils devraient a priori être terminés à la fin du mois de juin, même si la date d'ouverture de ce lieu de mise à l'abri n'a pas encore été fixée. Le montant total de l'opération s'élève à 341 115 euros, le budget de fonctionnement du lieu de mise à l'abri étant assuré par la DRIHL 75. Il s'agit d'un projet que la maire avait souhaité mettre en place et la majorité municipale se réjouit qu'il soit en train de se réaliser.

Mme PAWLIK se souvient que, dans la convention d'occupation passée entre la Croix-Rouge et la mairie pour ce projet dont l'arrondissement a tellement besoin, la durée de la convention d'occupation n'était que de deux ans. Elle s'étonne de cette courte durée, compte-tenu de l'ampleur du projet et de la somme importante de 340 000 euros pour les travaux engagés. Il existe sûrement une raison technique qui la justifie, mais elle voudrait la connaître.

Mme AMMAR demande s'il s'agit de mineurs isolés ou d'enfants accompagnés par leurs parents.

Mme CORDEBARD explique dans un premier temps à Mme AMMAR que le projet concerne des familles avec au moins un membre adulte et que le lieu de mise à l'abri n'a pas vocation à accueillir des enfants seuls. À la question de Mme PAWLIK, elle répond que la première convention était effectivement de deux ans. Sa volonté est cependant de maintenir cette offre, si elle s'avère être toujours nécessaire, en lien avec le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion qui propose un certain nombre de solutions pour les familles. Ce lieu de mise à l'abri reste une solution d'accueil destiné à diriger les familles vers des structures plus stables que l'hébergement d'urgence. Hélas, elle nourrit peu d'espoir qu'au bout de deux ans, ce lieu d'abri ne soit plus nécessaire et espère que, quoi qu'il en soit, cette convention pourra être reconduite. Par ailleurs, cette convention se situe dans le cadre habituel des conventions signées dans l'intercalaire. Comme le souhaite aussi l'association, il s'agit d'un engagement pour deux ans qui peut leur permettre de faire évoluer le projet dans son cadre. Si l'on avait moins besoin d'accueillir des familles, on pourrait accueillir, par exemple, des femmes ou des hommes seuls.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (6 550 euros) à 8 associations sportives (10^e).

Projet de délibération : 2019 DJS 10

Rapporteur : Paul BEAUSSILLON

M. BEAUSSILLON rappelle que cette délibération est votée tous les ans et qu'elle concerne huit associations, qui sont des piliers de la vie sportive du 10^e arrondissement. Un montant de 1 200 euros est proposé pour l'association Acrobad, qui mène une activité de badminton ; une somme de 700 euros pour l'association sportive du lycée Colbert ; une somme de 600 euros pour l'AS du collège Louise-Michel ; une somme de 700 euros pour

l'AS du lycée Marie Laurencin ; un montant de 340 euros pour le Club Sportif Lancry Troisième Âge qui pratique la gymnastique douce ; une somme de 700 euros pour l'AS du collège Bernard Palissy ; une somme de 700 euros pour La Boule du 10^e et enfin une somme de 1 500 euros pour le Tennis Club du 10^e arrondissement. M. BEAUSSILLON précise que l'ensemble de ces subventions sont maintenues d'année en année au même niveau, à l'exception cette année de certaines AS de collèges et de lycées, dont les montants varient à la marge. Les montants en réalité s'alignent sur l'ensemble des collèges parisiens, en fonction des effectifs réels des collèges et des AS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (27 400 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'Association Jeunesse Saint-Vincent de Paul et le Club Populaire et Sportif (10^e).

Projet de délibération : DJS 60

Rapporteur : Paul BEAUSSILLON

M. BEAUSSILLON indique qu'il s'agit là aussi de subventions et conventions récurrentes pour deux clubs du 10^e, l'Association Jeunesse Saint-Vincent de Paul pour un montant de 7 400 euros et le Club Populaire et Sportif pour un montant de 20 000 euros. Ces montants sont inchangés depuis un certain nombre d'années. La mairie a réussi à garder ce niveau de subventions assez élevé d'année en année et espère qu'elle pourra continuer de le faire à l'avenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (180 000 euros) et conventions avec trois associations proposant des actions d'animation et de prévention jeunesse.

Projet de délibération : 2019 DASES 119

Rapporteur : Stéphane BRIBARD

M. BRIBARD signale qu'une association intéresse plus particulièrement le 10^e arrondissement dans cette délibération de la DASES qui est présentée à la mairie du 10^e pour la première fois, car elle était auparavant liée aux subventions du Département et votée au Conseil de Paris. L'association en question est l'AJAM (Association des Jeunes Amis du Marais), qui est bien connue pour sa structure de proximité de la Grange-aux-Belles, rue Boy-Zelenski, qui mène depuis très longtemps des actions sur ce secteur.

La subvention est à hauteur de 130 000 euros et concerne l'ensemble des jeunes qui sont accueillis sur le local et dans ce que l'on appelle « à l'extérieur », dans la rue. En 2018, ont pu être accueillis environ 910 jeunes de 8 à 16 ans, dont une majorité de filles – ce qui est plutôt rare –, autour d'actions d'accompagnement culturel et d'aide aux devoirs. L'activité de l'AJAM recouvre le quartier de la Grange-aux-Belles, classé comme un quartier de veille active, c'est-à-dire un lieu qui doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la politique de la Ville. L'AJAM est une structure qui accompagne l'action de la mairie depuis de nombreuses années, en particulier dans tout le secteur Grange-aux-Belles-Buisson Saint-Louis où elle est devenue un acteur incontournable pour aider les jeunes du quartier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens et convention avec les kiosquiers de presse parisiens dont les édicules ont été renouvelés.

Projet de délibération : 2019 DAE 184

Rapporteur : Paul SIMONDON

Paul SIMONDON informe les élus que cette délibération porte sur l'indemnisation du kiosquier situé au 8 boulevard Bonne Nouvelle pour un montant d'un peu moins de 1 000 euros. C'est le 7^e kiosque sur les 15 de l'arrondissement à être remplacé et à recevoir une indemnisation pour sa période d'inactivité prévue. On pourrait se demander pourquoi on ne règle pas en bloc l'indemnisation des kiosquiers. Tout d'abord, le temps d'indisponibilité du kiosque dépendant du temps de raccordement, les travaux doivent être terminés connaître le montant de l'indemnité. Ensuite, pour pouvoir verser au plus vite l'indemnisation au kiosquier, il faut procéder au fil de l'eau. Il reste 8 kiosques à remplacer, les derniers sont prévus pour la fin du mois de septembre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Conciergeries sociales et solidaires – fixation d'un montant de redevance d'occupation du domaine public.

Projet de délibération : 2019 DAE 206

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON explique que la délibération concerne les conciergeries solidaires qui sont connues par le nom de l'entreprise sociale qui les a portées, Lulu dans ma Rue. Elles ont d'abord été testées dans plusieurs quartiers et ensuite, lorsque la décision a été prise de les étendre et de les pérenniser, il a fallu une mise en concurrence. Deux lots ont été faits. Il existe actuellement 6 sites et 4 nouveaux vont être créés en septembre dans le 10^e arrondissement. Un kiosque de ce type sera situé place Jacques-Bonsergent avec une conciergerie solidaire. Il fera partie du lot Rive Droite. Cette délibération vise à établir les montants avec un fixe par kiosque puis un pourcentage du chiffre d'affaires à partir d'un certain seuil.

Mme CORDEBARD se réjouit de l'installation d'un kiosque solidaire place Jacques-Bonsergent.

Mme PAWLIK estime qu'il s'agit effectivement d'une bonne nouvelle pour l'arrondissement. Cependant, la délibération évoque seulement le fait que l'initiative rencontre de bons résultats, mais elle ne fournit pas d'explications. Il serait intéressant de disposer de quelques chiffres pour pouvoir mesurer l'ampleur du succès de cette initiative.

M. SIMONDON confirme qu'il serait intéressant de pouvoir avoir une communication sur les Lulu dans ma Rue en septembre, quand le nouveau kiosque solidaire s'installera place Jacques-Bonsergent, et de connaître l'intérêt que cette initiative a suscité dans les quartiers où elle a déjà eu une expérience plus ancienne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Exonération de certains droits de voirie 2019 pour les commerces dont l'activité a été affectée par des troubles à l'ordre public au cours des mois de février et mars 2019.

Projet de délibération : 2019 DU 146

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON indique que l'exonération de certains droits de voirie intéresse les commerces dont l'activité a été affectée par des troubles à l'ordre public, principalement les samedis des manifestations des Gilets jaunes et des violences autour de ces manifestations. Les périodes prises en compte sont les mois de février et mars sur le boulevard Bonne Nouvelle.

Comme il a déjà eu l'occasion de le faire remarquer, **M. SCHOUTETEN** observe que le périmètre d'exonération est circonscrit aux rues qui se trouvent directement sur le parcours des manifestations. Cependant, les impacts en termes économiques vont au-delà de ce périmètre. Pas plus tard que le samedi 25 mai, la rue de Lancry était bloquée par les forces de l'ordre. C'est toujours le cas lorsque les cortèges se dispersent ou des incidents éclatent en marge. Il serait par conséquent utile de considérer les impacts économiques aussi en marge des parcours des manifestations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Plaque commémorative en hommage à l'Union des Juifs pour la Résistance et l'Entraide pour son engagement dans la Résistance et ses activités au 14 rue de Paradis après la Libération (10^e).

Projet de délibération : 2019 DAC 570

Rapporteure : Sybille FASSO

Mme FASSO informe les élus qu'en 1940 la section juive de la Main-d'œuvre immigrée crée un organe de résistance appelé « Solidarité ». En 1943, l'UJRE (Union des Juifs pour la Résistance et l'Entraide) naît de l'unification de tous les mouvements de résistance issus de cette première organisation. Sauvetage d'enfants juifs, tracts, faux papiers, l'UJRE lutte également par les armes avec ses groupes de combat et les francs-tireurs partisans de la Main-d'œuvre immigrée. Enfin, en 1944 l'UJRE est cofondatrice du CRIF (Conseil Représentatif des Institutions Juives de France) et organise l'aide et le soutien aux rescapés, notamment au travers de sa commission centrale de l'enfance qui permet d'élever et de participer à l'éducation d'enfants de déportés et de fusillers.

Ainsi, au 14 rue de Paradis, siège de l'UJRE depuis juillet 1946, vont se constituer un centre culturel, une bibliothèque, la chorale populaire juive, une troupe de théâtre, un club sportif, un dispensaire. La plupart des organisations juives nées avant-guerre ou issues de la résistance vont y mener leurs activités pendant de nombreuses années. Cet immeuble, au 14 rue de Paradis, abritait également l'imprimerie de la Naïe Presse, le plus important quotidien yiddish d'Europe, fondé en 1934. Le premier numéro clandestin du journal paraît en juillet 1940, sous le titre de Unser Wort (« notre voix ») et fête son quatre-vingt-dixième

numéro clandestin à la Libération. Aujourd'hui, l'UJRE poursuit son combat contre toutes les formes d'antisémitisme, de racisme et de xénophobie, dont l'actualité continue d'attrister et d'inquiéter les gens.

En hommage à ce haut lieu de la résistance juive, il est donc proposé d'apposer une plaque commémorative au 14 rue de Paradis, dont le texte est le suivant : « Cet immeuble, devenu en 1946 le siège de l'Union des Juifs pour la Résistance et l'Entraide, issu de la résistance juive-communiste à l'occupant nazi, abritait notamment la Commission centrale de l'Enfance auprès de l'UJRE et l'imprimerie du quotidien yiddish Naïe Presse. »

Mme CORDEBARD invite à voter la délibération et ajoute que les membres du conseil seront tous très heureux d'assister au dévoilement de la plaque.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (20 500 euros) et conventions avec sept associations historiques.

Projet de délibération : 2019 DAC 435

Rapporteure : Sybille FASSO

Mme FASSO indique que l'association historique en question est Histoire et Vies du 10^e. La délibération revient habituellement à cette période de l'année et consiste à subventionner les sociétés savantes et historiques des différents arrondissements, dont Histoire et Vies dans le 10^e, pour laquelle est proposée une subvention de 3 000 euros, inchangée depuis trois ans. Cette association est bien connue à cause de sa participation active à la vie culturelle et patrimoniale du 10^e arrondissement, à travers de conférences, de visites guidées, d'expositions. La présentation d'une importante documentation accessible au public ou encore la réalisation depuis plusieurs années d'un article consacré à l'histoire du 10^e dans le journal municipal, ont contribué à la rendre populaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Extension mineure du périmètre de protection des rives de la Seine au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO et création d'une zone tampon unique pour les sites « Paris, rives de la Seine » et Tour S.

Projet de délibération : 2019 DAC 603

Rapporteure : Sybille FASSO

Mme FASSO informe les élus que cette délibération intéresse presque tous les arrondissements de Paris à l'exception du 17^e et du 20^e, car elle est centrée sur les rives de la Seine. Elle vise à étendre la zone tampon qui protège ces sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1991. En effet, parmi les 44 sites en France qui sont répertoriés et classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, les rives de la Seine sont les seules situées à Paris.

Le périmètre concerné correspond à la portion du fleuve comprise entre le pont de Sully et le pont Bir-Hakeim et couvre 365 hectares. La zone tampon qui entoure ce périmètre a été créée dès l'origine du classement, mais elle est aujourd'hui redéfinie en application de

la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) de 2016 qui a transcrit dans le droit français la notion de patrimoine mondial. À la zone protégée des rives de la Seine sera ainsi inclus son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel en tant que soutien apporté au bien et à sa protection.

En novembre dernier, le conseil de Paris a adopté une extension du périmètre de protection des rives de la Seine pour corriger les oublis du périmètre défini à l'origine. Il s'agit d'extensions assez mineures, l'Allée des Cygnes qui se trouve assez en aval sur la Seine. Cependant, l'ensemble du 10^e arrondissement est maintenant inclus dans la zone tampon.

Mme CORDEBARD déclare que tous les élus trouvent parfaitement normal que ces sites soient protégés et classés par l'UNESCO et qu'elle avait appris à l'occasion de cette délibération que la totalité du 10^e arrondissement était incluse dans la zone de protection élargie. .

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (25 000 euros) à 7 associations pour le financement de 7 projets au titre de la thématique « Genre et espace public ».

Projet de délibération : 2019 DDCT 7

Rapporteur : Dominique TOURTE

Mme TOURTE propose de soutenir des projets destinés à favoriser une vie plus égalitaire et plus facile pour les femmes et les hommes du 10^e arrondissement. Ces projets doivent permettre de réfléchir à un meilleur aménagement, à une meilleure animation, à une meilleure régulation des espaces publics. L'association À Places Égales a mené dans le 10^e arrondissement un projet de marche exploratoire en lien avec le Pari's des Faubourgs. D'autres marches exploratoires ont été effectuées dans le 18^e et le 19^e arrondissement, notamment dans le quartier de la Goutte d'Or.

L'objectif de la mairie du 10^e est d'aller plus loin dans le projet, en continuant à travailler sur le long terme avec le groupe des marcheuses pour les aider à s'impliquer davantage dans le quartier. De nombreuses réponses ont été apportées aux femmes qui ont participé au projet, même si quelques points restent en suspens, comme, par exemple, la signalétique du Carré Saint-Lazare, un sujet qui avait été abordé lors du dernier conseil d'arrondissement. Compte-tenu des suggestions reçues par la mairie à cette occasion, des réponses devraient être apportées dans les plus brefs délais.

Pour permettre à l'association À Places Égales d'accompagner plusieurs marches exploratoires à Paris et de poursuivre les actions engagées dans le 10^e, il est proposé de lui attribuer une subvention de 6 000 euros. Par ailleurs, le Centre social Le Pari's des Faubourgs propose diverses actions pour favoriser la participation des femmes et l'égalité, dont le projet de marche exploratoire fait partie. Cette subvention vise également à soutenir les projets développés en matière de lutte contre les discriminations, contre les violences à l'encontre des femmes et pour l'accès aux droits. La subvention proposée est de 4 000 euros.

Mme AMMAR déclare qu'elle s'abstiendra sur cette délibération, car elle considère les marches exploratoires, les genres, les espaces publics comme des sujets assez fumeux alors que l'argent public est un sujet bien réel.

Mme TOURTE invite Mme AMMAR à participer à la prochaine réunion avec Le Paris des Faubourgs pour connaître les personnes qui organisent les marches exploratoires et qui travaillent avec les femmes à ce projet. Elle aura ainsi l'occasion de se rendre compte qu'il est question d'actions bien concrètes.

Pour sa part, **Mme CORDEBARD** estime que les femmes et les hommes n'abordent pas de la même façon l'occupation de l'espace public qui, trop souvent, répond à des codes dont profitent seulement les hommes. À Paris, les pouvoirs publics et les associations travaillent dans de nombreux domaines à la reconquête de l'espace public non pas pour les femmes contre les hommes, mais pour la mixité et le partage. Des actions d'apaisement sont menées, par exemple, sur la place Jan-Karski et sur la Promenade urbaine. Un travail est également en train de se faire pour rebaptiser des rues avec des noms de femmes. Mme CORDEBARD rappelle que seulement 2% des rues en France portent le nom d'une femme. Elle profite de l'occasion pour inviter les élus à l'inauguration de la promenade Jeanne Moreau, le 6 juin quai de la Seine dans le 19^e arrondissement. Cette reconquête de l'espace public qui doit se faire dans le cadre d'aménagements et de réaménagements des lieux doit être soutenue par le prisme de l'égalité femmes-hommes. Cette simple observation montre que ce combat n'est pas gagné, surtout dans les quartiers du 10^e arrondissement.

Mme FAJGELES est bien consciente de l'importance de cette problématique, car elle y a travaillé au sein de l'Assemblée Nationale dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle infraction, appelée « Outrage sexiste », mais connue plus communément sous le nom de « harcèlement de rue ». Un certain nombre d'associations avaient été auditionnées, en particulier des associations d'habitants du 10^e arrondissement qui avaient témoigné du désarroi des jeunes femmes qui se sentaient en situation d'humiliation et d'insécurité dans l'espace public contraintes de changer leur trajet et leurs horaires de sortie, de renoncer à certaines activités qui avaient lieu en soirée et à modifier leur manière de s'habiller et de se comporter. Cette situation est totalement inadmissible et toutes les initiatives qui peuvent l'améliorer sont à saluer.

En ce qui concerne la mise en place de la verbalisation du harcèlement de rue, un texte a été promulgué depuis moins d'un an, mais 400 infractions ont déjà été constatées sur l'espace public en France. Avant l'existence de cette infraction, les hommes pouvaient se permettre toute sorte de harcèlement à l'égard des femmes dans la rue. C'est une manière de dire « stop » à certains comportements et de permettre l'existence d'un espace public égalitaire, comme celui que Mme TOURTE appelle de ses vœux.

La délibération est adoptée (1 vote par abstention).

Objet : Subvention (120 495 euros), prorogation et avenant n°3 à l'Association Franco-Asiatique pour l'Enfance (10^e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

Projet de délibération : 2019 DFPE 25

Rapporteure : Dominique TOURTE

Mme TOURTE explique que cette délibération vise à fixer la subvention annuelle de l'Association Franco-Asiatique pour l'Enfance, qui accueille des enfants français et chinois. Cet établissement se trouve au 5 rue Yves Toudic. Mme CORDEBARD et elle-même ont rendu visite à cette association qui mène un projet sur l'égalité dès la petite enfance.

Il est proposé de fixer la subvention globale à cette association qui a deux établissements à Paris, dont un dans le 10^e arrondissement, à 120 495 euros et une subvention de 76 635 euros pour la crèche franco-chinoise. Il est également proposé de proroger d'un an la convention pluriannuelle d'objectifs qui a été signée en 2017 et dont la nouvelle échéance est en 2020.

Mme CORDEBARD salue le travail accompli dans la crèche de cette association, car il est bien connu que les stéréotypes se construisent dès la plus petite enfance et qu'il est important de faire grandir les petites filles et les petits garçons en dehors de ces stéréotypes. Elle invite les élus à voter pour cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (140 943 euros), prorogation et avenant n°2 avec l'association Les Kyklos (10^e) pour son établissement multi-accueil « Les Kyklos Saint-Louis » (10^e).

Projet de délibération : 2019 DFPE 57

Rapporteuse : Dominique TOURTE

Mme TOURTE rappelle que cette délibération est votée tous les ans depuis 2017. L'association Les Kyklos accompagne les parents atteints d'un cancer en leur proposant un lieu d'accueil pour leurs enfants au sein de l'établissement de soin. Ce projet s'inscrit dans le Plan Cancer et vise à améliorer la qualité de vie des parents et des enfants. L'établissement a été ouvert en 2017 et accueille 20 enfants de deux mois à quatre ans au sein de la crèche de l'hôpital Saint-Louis. Les enfants accueillis sont des enfants de patients habitant le quartier. Il est proposé de fixer la subvention à 140 943 euros et de prolonger d'une année la convention pluriannuelle d'objectifs. La nouvelle échéance sera fixée à décembre 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention et avenant n°2 (95 851 euros) avec l'association République Enfants pour la crèche parentale (10^e).

Projet de délibération : 2019 DFPE 58

Rapporteur : Dominique TOURTE

Mme TOURTE indique que l'association République Enfants gère une crèche parentale qui a une capacité de 16 places pour des enfants de trois mois à quatre ans. Pour l'année 2019, il est proposé de fixer la subvention municipale à 95 850 euros et de prolonger d'un an la convention pluriannuelle d'objectifs. La nouvelle échéance sera fixée à décembre 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Soutien à la parentalité tout au long du parcours des familles – Subventions (51 000 euros) à six associations, dont deux avec convention, pour leurs actions de soutien à la parentalité.

Projet de délibération : 2019 DFPE 190

Rapporteur : Dominique TOURTE

Mme TOURTE explique que cette délibération concerne en fait cinq associations pour leurs actions dans le domaine de la parentalité, dont trois situées dans le 10^e arrondissement. Il s'agit de l'association Saint-Vincent de Paul, de la fondation OPEJ Baron Edmond de Rothschild et de l'association Espace Universel.

Dans le cadre de son action de soutien à la parentalité, l'association Saint-Vincent de Paul propose des rencontres pour favoriser les échanges entre les parents et les enfants, faciliter les rapports avec le milieu scolaire et permettre une meilleure scolarité des enfants. En 2018, 140 familles ont été concernées par cette action.

La fondation OPEJ Baron Edmond de Rothschild gère la Maison des Familles et des Cultures qui propose des actions en direction des familles et en complément des actions de son service de médiation familiale. Elle développe une approche globale adaptée aux besoins et aux demandes des familles. En 2018, la fondation a reçu 217 familles.

L'association Espace Universel propose des actions de soutien à la parentalité pour les habitants des quartiers populaires, des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, autour de médiations culturelles en milieu scolaire, de réunions d'information sur les thématiques liées à l'école et à la parentalité, d'ateliers parents-enfants, de groupes de parole de parents animés par un psychologue. En 2018, 112 familles ont été accueillies au sein de cette association.

Il est proposé d'attribuer une subvention globale de 51 000 euros pour ces cinq associations, dont une subvention de 5 000 euros pour l'association Jeunesse Saint-Vincent de Paul, une subvention de 10 000 euros pour la fondation OPEJ Baron Edmond de Rothschild et une subvention de 2 000 euros pour l'association Espace Universel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions au titre de la vie associative et de la participation citoyenne (14 500 euros) à huit associations œuvrant dans le 10^e arrondissement dans le cadre de l'appel à projets politique de la Ville.

Projet de délibération : 2019 DDCT 54

Rapporteur : Sylvain RAIFAUD

M. RAIFAUD informe les élus que cette délibération vise à attribuer des subventions au titre de la vie associative et de la participation citoyenne à huit associations du 10^e arrondissement, dans le cadre de l'appel à projet politique de la Ville. Pour l'essentiel de ces attributions, il s'agit de dispositifs qui sont reconduits ou améliorés d'année en année.

Les associations prises en compte sont : À toi Théâtre, qui organise un atelier théâtre et différentes activités autour de la Grange-aux-Belles, pour un montant de 1 000 euros; Andes Diffusion qui organise notamment la Fête de la Musique et Art Interculturel le 22 juin ; l'association Robert Desnos qui travaille cette année sur la citoyenneté et prévoit des visites de l'Assemblée nationale et du conseil de Paris et peut-être une visite au conseil d'arrondissement de la mairie du 10^e; le CAMRES qui partage des activités et des repas avec des personnes sans abri et réalise un travail très important dans le passage Dubail ; l'association Colombbus qui fait de l'insertion par le numérique et qui a travaillé sur le site internet des conseils de quartier du 10^e; la compagnie Avril Enchanté de Catherine Hubeau qui fait de la création artistique partagée ; l'association Ensemble nous sommes le 10^e, pour un montant de 2500 euros pour l'organisation des rencontres interculturelles du 10^e arrondissement qui auront lieu au mois de septembre et enfin Les 4 Horizons qui organisent de nombreuses activités autour de la place Sainte-Marthe et notamment la Fête du Printemps et la Fête de la Musique.

À propos de l'association Les 4 Horizons, M. RAIFAUD rend hommage à la mémoire de sa fondatrice, Kheira DEFFANE, décédée un mois plus tôt, qui était une figure d'exception dans le 10^e arrondissement et qui s'était toujours battue pour préserver le caractère particulier du quartier Sainte-Marthe. L'occasion se présentera bientôt de lui rendre publiquement hommage, mais il faudra également faire en sorte que l'association des 4 Horizons puisse poursuivre ses activités, dont le quartier a tellement besoin.

Mme CORDEBARD déclare que cet hommage est partagé par l'ensemble des membres du conseil et les invite à poser des questions sur cette délibération.

Mme AMMAR a compté dans cet ensemble de délibérations 67 associations pour lesquelles sont demandées des subventions pour un montant global de 837 609 euros sur le seul mois de mai. Comme c'est le cas pour les autres élus, le temps lui manque pour étudier dans les détails toutes ces délibérations. Il existe pour elle un réel problème de lisibilité et, par conséquent, un réel problème à garantir la bonne utilisation de l'argent public. Conseil d'arrondissement après conseil d'arrondissement, ce problème de lisibilité lui cause des difficultés. Dans ces conditions, elle préfère s'abstenir sur ce genre de délibérations.

Mme CORDEBARD rappelle à Mme AMMAR que, grâce à M. LE RESTE et à ses équipes, les élus reçoivent chaque année un bilan complet des subventions destinées à des associations, ce qui leur permet d'éviter de se poser ce genre de questionnement.

M. LE RESTE fait en effet remarquer que tous les ans, en février, il distribue au conseil d'arrondissement un tableau récapitulatif par association dite politique de la Ville avec les subventions et les activités. Ce tableau est tout à fait transparent et Mme AMMAR peut le questionner, le vérifier et le revérifier. Il convient avec elle que les pouvoirs municipaux sont responsables de la bonne utilisation de l'argent public. Pour cette raison, il s'est engagé à être transparent à propos des associations qui relèvent de sa délégation.

Mme CORDEBARD ajoute que pour éviter cet effet de dispersion, les associations sont subventionnées à l'action et ne reçoivent pas un forfait. Des subventions leur sont attribuées en fonction de leur activité réelle. Ce procédé protège ceux qui doivent gérer

les dépenses publiques, mais, en même temps, il leur complique la lecture. Grâce à M. LE RESTE, la lecture est simplifiée.

La délibération est adoptée (1 vote par abstention)

Objet : Subventions de fonctionnement (121 950 euros) permettant l'amélioration et le développement d'usages positifs sur l'espace public à 23 associations pour le financement de 21 projets dans le quartier.

Projet de délibération : 2019 DDCT 62

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE explique que cette délibération prévoit de soutenir des actions visant à promouvoir une occupation positive de l'espace public et à améliorer le cadre de vie des habitants du quartier. Dans le 10^e arrondissement, le projet concerne l'opération prévention routière, qui s'est déroulée en deux temps le dimanche 19 mai et le lundi 20 mai 2019.

Le dimanche 19 mai, une action à destination du grand public a eu lieu sur le canal Saint-Martin place Raoul Follereau, où malgré le temps pluvieux, plusieurs habitants de l'arrondissement sont venus à la rencontre des partenaires – la protection civile, la mission prévention du commissariat, l'équipe de développement local – et ont fait marquer leur vélo par l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette.

Le lundi 20 mai sur le TEP de la Grange-aux-Belles, les partenaires ont pu, comme au mois de juin 2018, accueillir des collégiens des classes de 4^e de quatre collèges du 10^e arrondissement : les collèges de la Grange-aux-Belles, Françoise Seligmann, Louise-Michel et Bernard Palissy. L'objectif visé était de sensibiliser les jeunes à l'importance des comportements adaptés, sécurisés et respectueux des autres, que ce soit en tant que piétons qu'en scooter, en voiture ou en trottinette.

M. LE RESTE regrette que le vote de la délibération ait lieu après l'initiative. Cela s'explique par l'annulation du conseil de Paris, prévu initialement au début du mois de mai. La subvention proposée pour la réalisation de l'opération sur les deux jours est de 2 950 euros. Le travail de sensibilisation des usagers sur le respect des autres dans l'espace public est devenu indispensable, compte-tenu du développement de nouveaux moyens de déplacement comme les trottinettes électriques, les gyroroues, etc.

M. SCHOUTETEN remercie M. LE RESTE de proposer cette délibération à leur assentiment. La Sécurité routière est clairement un élément de crispation dans le quartier de la Grange-aux-Belles, comme Mme PAWLIK l'a d'ailleurs souligné à de nombreuses reprises. Dans la mesure où cette opération vise à sensibiliser les collégiens aux risques de la route, il lui semble intéressant de l'étendre au sujet tout particulier des deux roues motorisées, qui est une source de polémique et d'insécurité dans le quartier.

M. LE RESTE partage l'avis de M. SCHOUTETEN et l'informe que le dimanche 19 mai les habitants avaient eu la possibilité de participer à des ateliers sur l'usage des mobilités, que ce soit des motos, des scooters ou d'autres véhicules à deux roues. Le lundi 20 les collégiens avaient eu à leur disposition une voiture Tonneau, des scooters en simulateur,

des équipements pour les motos et un certain nombre d'ateliers visant à les sensibiliser à la sécurité routière.

Mme CORDEBARD se souvient que ces ateliers proposaient également des lunettes spéciales pour montrer aux jeunes les effets dévastateurs de la consommation d'alcool et de stupéfiants sur la perception de la route.

La délibération est adoptée (1 vote par abstention).

Objet : Subventions (68 000 euros) à 11 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le partage des Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Projet de délibération : 2019 DDCT 69

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE indique que la délibération propose de renouveler la subvention à l'association Les Équipes d'Amitié, connue également sous le nom de Club Tournesol, pour la gestion du Fond de Participation des Habitants.

La subvention prévue pour 2019 est de 3 000 euros. Cette subvention est en légère baisse par rapport à l'année 2018, car elle prend en compte les dépenses réalisées dans les années passées. Mme AMMAR peut ainsi vérifier que les montants de l'argent public sont adaptés aux besoins de l'arrondissement.

Parmi les actions financées, il faut mentionner la Fête de quartier organisée par les mamans de la nouvelle association MaGab sur le TEP de la Grange-aux-Belles le 17 avril 2019. Cette fête a connu un très beau succès. Pour permettre de poursuivre le soutien à ce type d'action dans le cadre du Fond de Participation des Habitants, M. LE RESTE demande de voter cette délibération.

La délibération est adoptée (1 vote par abstention).

Objet : Subventions (344 000 euros) et conventions à 71 associations pour le financement de 74 projets dans les quartiers populaires parisiens – Appel à projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République.

Projet de délibération : 2019 DDCT 70

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE informe les élus qu'il s'agit de la 5^e édition de l'appel à projets Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République, lancé à la suite des attentats qui ont touché le journal Charlie Hebdo. Cette délibération prévoit de soutenir des initiatives associatives promouvant la laïcité pour permettre des actions de proximité en matière de lutte contre les discriminations, contre le racisme et l'antisémitisme où s'inscrivant dans le champ de la maîtrise des réseaux sociaux, de l'éducation à l'outil internet, aux médias et à l'information.

Dans le 10^e arrondissement, 4 associations proposent des projets qui seront réalisés grâce à ces subventions. Il est prévu d'attribuer une somme de 3 000 euros à l'association Axes

Pluriels, anciennement appelée Afrique Conseil, pour son projet d'échanges et de débats entre les publics et pour son action d'éducation et d'accompagnement des jeunes; un montant de 8 000 euros à l'association Le CAMRES, avec la reconduction du projet « Marianne dans Nos Yeux » de création d'audiovisuels sur la diversité culturelle réalisés par les personnes accueillies; une somme de 6 000 euros à l'association Enquête qui mène un projet d'animation d'ateliers pour enfants et jeunes et de formation de professionnels à l'éducation à la laïcité; un montant de 4 000 euros pour l'association L'Envers de l'Art pour son projet Citoyenneté, Laïcité, Valeurs de la République. Cette dernière association s'est nouvellement implantée dans le 10^e arrondissement où elle a engagé un travail de qualité en lien avec le centre Emmaüs Louvel-Tessier et la mission locale autour de la lutte contre la discrimination dans le cadre d'un projet sur le Grand Belleville. Le soutien qui lui est apporté par cette délibération lui permettra de renforcer les actions déjà engagées.

La délibération est adoptée (1 vote par abstention).

Objet : Subventions (219 759 euros) à 19 associations situées en quartiers populaires.

Projet de délibération : 2019 DDCT 73

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE rappelle que cette délibération prévoit une série d'investissements permettant l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers populaires parisiens. La question de l'amélioration de la signalétique a déjà été abordée dans le conseil d'arrondissement du 10^e et c'est un point sur lequel la mairie est très attendue. Pour sa part, il est très satisfait que cette délibération permette d'engager un projet dans le quartier du Buisson Saint-Louis. Ce projet a été travaillé en lien avec Paris Habitat dans le cadre de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Paris Habitat contribue au financement de l'opération à hauteur de 8 000 euros. Le financement de la Ville sera de 10 000 euros.

L'objectif est de permettre la création, la réalisation et l'installation d'une signalétique plus harmonieuse, plus lisible pour les associations et les équipements autour de la place du Buisson Saint-Louis, afin d'aider les habitants à mieux se repérer dans ce quartier où se situent notamment la Maison de la Justice et du Droit, le Centre Social et d'autres structures importantes. La subvention prévoit une concertation avec les habitants du quartier qui sera menée à partir du mois de juin, ainsi que la conception de plans, la réalisation de cartographies par des graphistes du quartier, la réalisation de divers supports de communication, tels que plans fixes, panneaux, cartes de poche à distribuer. Pour permettre la réalisation de ce projet et de 18 autres plans ciblés, il est proposé de voter cette délibération.

La délibération est adoptée (1 vote par abstention).

Objet : Subventions (20 000 euros) à 8 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens.

Projet de délibération : 2019 DDCT 92

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE explique que cette délibération correspond au renouvellement de la subvention annuelle de 2 000 euros pour AIRES 10 pour l'accueil dans ses locaux de l'animatrice du conseil citoyen en poste Adultes-relais. M. LE RESTE profite de cette délibération pour donner quelques nouvelles du conseil citoyen du 10^e arrondissement. Le 21 mars dernier, il s'est tenu à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne le rendez-vous annuel du conseil citoyen, appelé par ses membres leur « anniversaire ». Cette soirée était animée par un théâtre forum sur des thématiques qui touchent, entre autres, le 10^e arrondissement, comme la gentrification, la mixité et l'évitement scolaire.

En moyenne, le conseil citoyen se réunit sous forme plénière une fois par mois. Des temps de travail par groupes thématiques sont organisés autour, par exemple, de l'apprentissage du français. Une note positive est donnée par le rapprochement entre les conseils citoyens des différents arrondissements de Paris, qui tissent des liens et développent des échanges de bonnes pratiques. Depuis leur mise en place en 2016, les groupes des conseils citoyens ont pu prendre une part active aux comités de pilotage locaux et parisiens de la politique de la Ville et rencontrer des partenaires du contrat de Ville. Par ailleurs, le conseil citoyen du 10^e est présent depuis sa création au forum annuel des associations du 10^e.

Pour permettre l'attribution de la subvention à AIRES 10 permettant l'accueil dans ses locaux de l'animatrice du conseil citoyen, M. LE RESTE demande de bien vouloir voter cette délibération.

La délibération est adoptée (1 vote par abstention).

Objet : Subvention (23 100 euros) à 14 associations pour le financement de 17 projets présentés dans le cadre de l'Appel à Projet Politique de la Ville.

Projet de délibération : 2019 DEVE 52

Rapporteur : Sylvain RAIFAUD

M. RAIFAUD explique que cette subvention de 3 000 euros est destinée à l'association AIRES 10, le centre social du Buisson Saint-Louis, pour son action Jardignons dans la rue.

Mme CORDEBARD soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée (1 vote par abstention).

Objet : Subventions (25 800 euros) et conventions à 8 associations pour leurs actions d'accompagnement à la scolarité 2018-2019 et subvention (12 000 euros) à 1 association dans le cadre d'un avenant.

Projet de délibération : 2019 DASES 134

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE informe les élus que cette délibération prévoit le financement d'associations proposant des actions d'accompagnement à la scolarité et, notamment d'aides aux devoirs. Deux associations sur les huit ciblées concernent le 10^e arrondissement. Un montant de 2 000 euros est proposé pour l'association Jeunesse Saint-Vincent de Paul

pour son action à l'accompagnement à la scolarité. Deux subventions sont proposées pour l'association Pierre Ducerf, qui travaille dans les quartiers du Grand Belleville en lien avec des familles d'origine asiatique, l'un d'un montant de 1 800 euros pour l'accompagnement à la scolarité, et l'autre d'un montant de 10 200 euros pour la réalisation d'ateliers sociolinguistiques, d'activités interculturelles, de médiation et d'accès aux droits.

Mme AMMAR annonce qu'elle votera en faveur de cette délibération, car elle connaît le travail formidable de soutien scolaire accompli par cette association.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (10 500 euros) au titre de la jeunesse à quatre associations (10^e) et une convention annuelle d'objectifs.

Projet de délibération : 2019 DJS 113

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE annonce que cette délibération apporte un soutien financier au titre de la jeunesse à quatre associations intervenant dans les quartiers populaires du 10^e arrondissement. Elle répond aux enjeux ciblés dans le contrat Jeunesse d'arrondissement et dans le contrat de Ville parisien.

Il est prévu d'attribuer une subvention de 3 000 euros à l'association Jeunesse Saint-Vincent de Paul pour son projet d'accompagnement global des jeunes vers un projet professionnel et de prévention du décrochage scolaire. Une subvention de 2 000 euros est proposée pour l'association Ngamb'Art pour son projet Festival Tobina du 10^e, qui se tiendra du 5 au 7 juillet 2019. Une subvention de 1500 euros est destinée à l'association À Toi Théâtre pour son projet Atelier Théâtre Intergénérationnel. Une subvention de 4 000 euros est enfin prévue pour l'association Colombbus pour son projet Ouvrir les jeunes aux usages numériques, à destination des collégiens.

La délibération est adoptée (1 vote par abstention).

Objet : Subventions (60 500 euros) au titre de la vie associative et de la participation citoyenne à douze associations (2^e, 5^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 18^e, 20^e).

Projet de délibération : 2019 DDCT 46

Rapporteur : Sylvain RAIFAUD

M. RAIFAUD explique que les 60 500 euros qui doivent être attribués par le biais de cette délibération sont destinés à plusieurs arrondissements. Pour ce qui est du 10^e, une seule association est visée, , Quartier Partagé, qui effectue un travail remarquable de solidarité en direction des personnes les plus fragiles dans les quartiers des Gares de l'Est et du Nord. Il est proposé de leur attribuer une subvention de 2 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Parc de stationnement ALBAN-SATRAGNE – Convention de concession pour l'entretien et l'exploitation.

Projet de délibération : 2019 DVD 16

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON précise qu'il s'agit du renouvellement de la concession du parking Alban-Satragne, que la mairie du 10^e a lancé par une délibération un an plus tôt. L'actuel concessionnaire est la société Indigo. Après consultation et examen des offres des quatre candidats qui se sont positionnés, l'offre de la société Indigo a de nouveau été retenue avec une petite variante que M. SIMONDON va préciser.

Cette mise en concurrence a permis d'obtenir des modifications dans l'organisation du parking. D'une part, vont être créées des places pour les vélos, pour les deux roues motorisées, pour les véhicules électriques, pour les véhicules GPL et pour des sociétés de location en autopartage. D'autre part, des évolutions des tarifs ont été obtenues, avec les tarifs horaires, les tarifs pour les résidents, ainsi que des tarifs petits rouleurs pour inciter les résidents qui font encore partie du 30% des familles du 10^e arrondissement qui disposent d'un véhicule motorisé, mais qui l'utilisent rarement. Les tarifs petits rouleurs permettent d'inciter ces résidents à ne pas utiliser souvent leur véhicule.

Des services nouveaux verront le jour à l'intérieur du parking, tels qu'un stand de petit dépannage et une station de lavage à sec. Tous les candidats qui ont participé à l'appel d'offres devaient se positionner sur une option relative à l'inversion de l'entrée et de la sortie actuelles du parking. De l'examen des candidatures, c'est grâce à cette option d'inversion que l'offre de la société Indigo a été retenue. L'entrée du parking se ferait désormais depuis le boulevard Magenta et la sortie par le square Alban-Satragne. Cette inversion est destinée à limiter le nombre de résurgences en surface et également à permettre aux véhicules en direction de la Gare de l'Est de mieux se repérer depuis le boulevard de Magenta. Le parking s'appellera d'ailleurs Magenta-Gare de l'Est. Cette nouvelle disposition de l'entrée et de la sortie du parking permettra surtout d'apaiser la circulation devant la crèche en bas du square Alban-Satragne. Cette solution n'est pas celle longtemps envisagée qui prévoyait le déplacement complet de la trémie, mais elle permet une bonne avancée.

Financièrement, l'accord prévoit un fixe de 345 000 euros annuels plus 60% du chiffre d'affaires au-dessus de 1 500 000 euros hors taxes. À titre de comparaison, dans les dernières années le chiffre d'affaires se situait entre les 1 500 000 et les 1 700 000 euros selon les années.

M. SIMONDON rappelle l'intérêt de cette délibération. Les options retenues permettent en effet d'accueillir un nombre plus important de véhicules et de regagner de la place en surface, afin que les rues du 10^e arrondissement ne servent plus d'aire de stationnement. On attend bien évidemment la réhabilitation et l'extension du jardin, avec des travaux qui doivent démarrer au mois de juin.

M. RAIFAUD partage le regret de ne pas avoir réussi à obtenir le déplacement de la trémie lors de la préparation du contrat. Il estime nécessaire de remettre cette question « sur le tapis » pour avoir une sortie de parking qui ne s'implante pas sur l'espace public à un endroit très précieux, où existe l'opportunité de gagner 500 à 1 000 m² de jardin

supplémentaires. Il reste convaincu qu'il faut faire preuve de volontarisme sur la question du déplacement de la trémie.

Mme TOURTE rappelle qu'elle était intervenue en 2018, lorsque cette question avait été débattue au conseil d'arrondissement, pour souligner les problèmes relatifs à la circulation au niveau de la crèche. Elle espère que cette nouvelle sortie de parking permettra de mieux régler la circulation devant la crèche et ne manquera pas d'intervenir si des problèmes devaient se poser.

Mme CORDEBARD annonce que la mairie sera très attentive à cette question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : (COMMUNICATION) Rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires du Stationnement Payant.

Projet de délibération : 2019 DVD 17

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON indique que cette délibération concerne les forfaits pour le stationnement et la réforme du stationnement. Les résultats doivent être complètement transparents, ainsi que les procédures de contestation. Les élus disposent d'éléments précis, expliquant toutes les raisons de contestation possibles du forfait de stationnement, toutes les raisons pour les retenir ou pour s'y opposer.

Tout d'abord, le taux de contestation est assez faible, 3,5% seulement, ce qui montre qu'il n'y a pas eu d'envolée par rapport à la période où la préfecture gérait le stationnement. Ensuite, les contestations ne sont pas abusives, dans un peu plus d'un cas sur deux elles sont acceptées et le FPS est annulé. Enfin, la Ville respecte le délai de 30 jours et donne une décision, favorable ou défavorable, sans attendre que le délai soit dépassé. La décision n'est le plus souvent pas contestée parce qu'il existe une instance de recours de second niveau et son taux de mobilisation est totalement marginal. Quelques pistes d'amélioration de la procédure sont suggérées dans le rapport. C'est l'occasion de rappeler que la réforme du stationnement a surtout permis d'augmenter nettement le taux de paiement effectif des stationnements, de libérer des places et de retirer des véhicules ventouses.

Mme PAWLIK rappelle que la gestion du service de stationnement a fait l'objet d'un nombre incroyable de dysfonctionnements depuis la mise en place de la réforme. Pour reprendre les points les plus saillants, il y a eu des milliers de contrôles totalement fictifs, 4 000 amendes qui ont été envoyées par erreur et des dizaines de forfaits qui ont été majorés sans que les destinataires n'aient reçu le moindre avertissement sur l'existence de ce forfait de post-stationnement.

La présentation de M. SIMONDON montre une nouvelle difficulté dans la gestion de ce service. M. SIMONDON considère que le taux de contestation est faible, car il est passé de 3% sous l'ancien régime à 3,5%, ce qui constitue en effet une augmentation légère. En revanche, M. SIMONDON a oublié de signaler que le taux d'erreur a beaucoup augmenté et que quasiment deux tiers des rapports qui sont présentés sont effectivement admis. Ce

qui atteste l'existence d'un dysfonctionnement dans la gestion, les uns et les autres n'ayant pas d'autre choix que d'engager un recours administratif préalable obligatoire.

En l'occurrence, les deux motifs principaux de contestation de ces forfaits de de post-stationnement sont flagrants. Le premier est l'absence de prise en compte dans le système informatique du paiement de stationnement. L'utilisateur s'est bien acquitté du paiement mais le système informatique ne l'a pas pris en compte et un forfait lui est infligé.

La deuxième contestation est plus problématique et concerne l'absence de prise en compte d'une carte de stationnement pour les personnes à mobilité réduite. La lecture de cette carte, posée derrière le pare-brise, n'est pas aisée. Les moyens technologiques utiles n'ont pas encore été mis en place et de nombreux recours ont été présentés pour cette raison.

Il est surprenant que, malgré les 6 000 et quelques recours qui ont été introduits, les sociétés prestataires ne prennent pas de mesures modificatives de leur procédure. À propos des deux causes d'erreurs que Mme PAWLIK vient d'évoquer, c'est-à-dire l'absence de prise en compte du paiement et l'absence de prise en compte de la carte de PMR, il existe des moyens technologiques qui pourraient être mis en place.

Un autre problème important concernant les prestataires doit être signalé, le turn over des équipes. Il y a un taux de turn-over des agents qui avoisine le 30%, ce qui ne permet pas d'améliorer les procédures et la qualité du contrôle. Un certain nombre de mesures et de solutions pourraient être proposées. Contrairement à la vision assez « angélique » de M. SIMONDON, la situation est encore loin d'être satisfaisante.

M. SIMONDON réplique à Mme PAWLIK qu'elle a rappelé les dysfonctionnements du début et la médiatisation des erreurs, dont celle de plusieurs agents qui ont verbalisé sans effectuer aucun contrôle sur le terrain. Dès que ce fait a été notoire et médiatisé, il y a eu immédiatement un rappel à la règle du prestataire, qui a mis de l'ordre dans ses pratiques. Ce rapport a justement été établi pour témoigner de l'existence d'un certain nombre d'erreurs, qui sont quantifiables et qui constituent 3,5% de recours. Sur ces recours, certains sont acceptables et d'autres non, selon les critères fixés. Des pistes d'amélioration sont proposées, mais des difficultés existent encore pour la verbalisation avec le nouveau système. Par contre, l'échelle a changé sur le respect du stationnement et sur le paiement effectif du stationnement.

Mme CORDEBARD ajoute que la mairie s'est donnée quelques outils supplémentaires pour répondre aux recours puisqu'il n'y a plus d'abandon de protestations et de rejets de protestations sans avoir prévenu l'utilisateur. Cela améliore la communication entre les prestataires et les usagers.

M. LE RESTE rappelle que les élus communistes s'étaient opposés à la privatisation du contrôle de stationnement payant en surface. Cela relève pour eux d'une prérogative régalienne de la collectivité, qui ne peut pas être confiée à des privés sans effets pervers. Au nom de son groupe, il avait donné l'alerte au Conseil de Paris sur le risque de connaître dans les rues du Paris « une sulfateuse à PV ».

M. LE RESTE n'a pas la même grille de lecture que M. SIMONDON. D'après lui, les chiffres confirment que le système informatique n'est pas fiable, car dans un certain nombre de cas il s'avère incapable de prendre en compte le paiement du stationnement, ainsi que les cartes de stationnement des personnes handicapées.

On ne peut non plus passer sous silence, lorsqu'on dresse le bilan, les débuts très difficiles des deux prestataires, Moovia et Streeteo. En effet, il n'a pas été question seulement de faux PV, mais également de conducteurs sans permis de conduire ou sous l'emprise de stupéfiants, au point que les forces de police avaient dû intervenir. Pour toutes ces raisons, les élus communistes souhaitaient dénoncer le contrat et revenir à un autre type de gestion du contrôle de stationnement payant en surface. Peut-être qu'ils avaient tort d'avoir eu raison trop tôt sur ce bilan, mais, pour M. LE RESTE, cette prérogative devrait revenir dans le giron public plutôt qu'être confiée à des prestataires. Les problèmes de dysfonctionnement liés à ces prestataires sont loin d'être finis.

Mme VASA tient à son tour à souligner les difficultés rencontrées par les détenteurs des cartes PMR, qui sont confrontés à la double peine d'avoir à s'acquitter de l'amende avant de se faire rembourser. Les pouvoirs publics doivent être particulièrement attentifs aux personnes les plus fragilisées.

Mme CORDEBARD précise que tous les recours présentés pour des cartes PMR ont été jugés favorablement, même si elle convient que pour les usagers cette histoire a été insupportable. Chaque élu a eu la possibilité d'exprimer à nouveau sa position sur le sujet. Elle tient seulement à rappeler que l'objectif principal de cette réforme était de faire mieux respecter le stationnement payant et de mieux recouvrir. Leur taux de recouvrement était le plus bas de toutes les grandes villes connues. Cette nouvelle méthode qui, comme le montre le rapport, n'est absolument pas parfaite leur a cependant permis de progresser dans leur objectif.

Objet : Subventions (35 000 euros) à trois associations et convention avec l'Association Nationale pour la Prévention des Handicaps et pour l'information – ANPHI.
Projet de délibération : 2019 DASES 81
Rapporteure : Léa VASA

Mme VASA explique que cette délibération concerne les porteurs de handicaps et plus précisément leur insertion professionnelle dans le cadre de la Stratégie parisienne, pour un total de 35 000 euros. Elle propose aux élus de soutenir trois associations.

La première est Arpejeh, qui travaille à faire découvrir les métiers de la mairie de Paris à des adolescents en situation de handicap, pour un montant de 2 000 euros. Une subvention de 5 000 euros est proposée pour l'association FNATH, qui travaille avec des personnes accidentées de la vie et en situation de handicap général, qui fait du lobbying associatif et représente ces personnes au sein des institutions, en luttant contre les discriminations et en favorisant l'accès aux droits et l'insertion professionnelle. La troisième association est l'ANPHI (Association Nationale pour la Prévention des Handicaps et pour l'Information), qui gère également la radio Vivre FM, à laquelle on doit la réalisation de l'émission sur l'exposition récemment organisée dans la mairie autour de Handisport et des photos de Mélanie Challe avec les enfants du centre des Récollets.

L'ANPHI gère également un centre de formation et de remobilisation. Mme VASA propose de signer une convention avec cette association pour un montant de 21 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (36 000 euros) à deux associations et convention avec l'une d'entre elles pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation d'handicap.

Projet de délibération : 2019 DASES 83

Rapporteure : Léa VASA

Mme VASA propose de soutenir la Fédération Nationale des Sourds de France pour deux actions. Une action exceptionnelle consistant à accueillir au Palais des Congrès de Paris le 18^e Congrès Mondial des Sourds, qui se déroulera du 23 au 27 juillet 2019 ; une deuxième action qui est l'habituelle journée mondiale de sensibilisation à la surdité et à la langue des signes française, organisée au mois de septembre. Ce dernier événement rassemble plusieurs milliers de personnes.

La deuxième organisation est l'UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles des Personnes Malades ou Handicapées Psychiques), qui assure une importante action de plaidoyer au sein des institutions, en particulier dans les conseils locaux du 10^e et d'autres arrondissements parisiens, et qui accueille, informe, oriente et sensibilise le grand public, les familles et les personnes en situation de handicap touchées par des maladies psychiques mentales. Il est proposé de soutenir ces deux associations pour un total de 25 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme CORDEBARD informe les élus que Mme TOURTE a donné son pouvoir à M. LE RESTE et propose de passer aux Vœux.

VŒUX

M. BRIBARD présente le premier vœu.

DÉLIBÉRATION VŒU : VMA 10 2019-126

Vœu déposé par Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement, Stéphane BRIBARD, adjoint à la Maire délégué à la Prévention et à la Sécurité, et les élus du groupe Socialiste et Apparentés, relatif au renforcement des moyens dédiés à la sécurité publique dans le 10^e arrondissement.

Le Conseil du 10^e arrondissement,

Considérant les problématiques de sécurité et de tranquillité publique rencontrées par les habitants et leurs inquiétudes relayées régulièrement par la Mairie du 10^e arrondissement et la Ville de Paris, notamment dans les quartiers populaires ;

Considérant la persistance de multiples lieux de trafic de stupéfiants à Paris et de points de deal qui ont un impact considérable sur la vie des quartiers ;

Considérant la dérégulation en cours de l'espace public, avec notamment l'augmentation des phénomènes de ventes à la sauvette, qui relèvent du délit et nécessitent donc un engagement massif des effectifs de la Police nationale, seuls habilités à saisir et détruire les marchandises et ainsi empêcher durablement la confiscation de l'espace public et le développement de réseaux exploitant la misère des revendeurs ;

Considérant l'inquiétude des Parisiennes et des Parisiens en raison de l'augmentation des faits de violence et actes délictuels : vols simples, vols avec violence, cambriolages notamment, tendance à la hausse confirmée par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure dans sa 3^e édition du bilan « Insécurité et délinquance », pour l'année 2018 ;

Considérant la dégradation de la situation dans plusieurs quartiers du 10^e arrondissement, avec notamment le développement des ventes à la sauvette dans le secteur de la rue du Château d'Eau ou leur retour dans le secteur de la rue Guy Patin, aux abords de la Gare du Nord ;

Considérant l'augmentation inquiétante des comportements routiers dangereux, en particulier de la part des deux-roues motorisés ;

Considérant le besoin d'une présence quotidienne d'effectifs de police fidélisés et la demandes des habitants, des commerçants, des associations, de plus de visibilité pour assurer une présence dissuasive sur le terrain ;

Considérant que le manque d'effectifs actuellement affectés à ces missions de sécurisation, de tranquillité publique et de police de proximité met à mal les actions entreprises en faveur des habitants, y compris celles conjointement engagées avec la Ville dans le domaine de la prévention ;

Considérant que la mobilisation des effectifs des commissariats depuis de nombreuses semaines sur des opérations de maintien de l'ordre accentue cette baisse de leur présence dans de nombreux quartiers de la capitale et se fait lourdement sentir dans les quartiers populaires ;

Considérant le souhait de la Ville que Paris bénéficie d'une part importante des 10 000 créations de postes en faveur de la sécurité annoncées sur le quinquennat, souhait également exprimé par le préfet de Police ;

Considérant que les élus de Paris ont demandé à de nombreuses reprises cette mobilisation d'effectifs et de moyens à la hauteur des différents phénomènes de délinquance : rixes, agressions, vols, exploitation de la misère, traite des êtres humains, trafics de stupéfiants ou criminalité organisée ;

Considérant la demande unanimement rappelée par les élus de Paris de bénéficier d'une transparence sur les effectifs et les statistiques de la délinquance afin de permettre de partager des priorités d'actions ;

Considérant que la Préfecture de Police s'est engagée à transmettre aux maires d'arrondissement les statistiques trimestrielles de la délinquance concernant leur arrondissement ;

Considérant enfin que Paris a toujours été candidate à chacun des dispositifs visant à renforcer la sécurité publique dès lors qu'ils sont accompagnés des moyens nécessaires ;

Le Conseil du 10^e arrondissement émet le vœu que :

- ***l'État renforce la présence des effectifs de police sur le terrain et les moyens dédiés au commissariat du 10^e arrondissement, au vu des attentes exprimées par les habitants et des besoins constatés ;***
- ***le commissariat du 10^e arrondissement bénéficie d'un appui renforcé des services spécialisés de la Préfecture de Police pour remonter les filières et réseaux actifs sur l'arrondissement ;***
- ***le Préfet de Police transmette à la maire les statistiques trimestrielles de la délinquance concernant l'arrondissement, comme il s'y est engagé.***

Mme CORDEBARD invite les élus à exprimer leur point de vue sur le vœu présenté par la majorité.

M. LE RESTE estime que les Parisiens demandent plus de sécurité et une présence renforcée des forces de police dans l'espace public et de proximité. Il se félicite que les demandes exprimées dans le vœu de la majorité aillent dans ce sens, avec la requête d'un renforcement des effectifs de la police nationale et des moyens dédiés aux commissariats de proximité. Ce sujet a été défendu par les élus communistes dans le débat sur la création de la police municipale. Il est en effet possible de vérifier que les effectifs de la police nationale ont globalement diminué et que des commissariats ont été fermés.

Il est nécessaire de travailler à une meilleure cohérence, à une meilleure coordination de l'ensemble des services de police disponibles, des agents municipaux et des structures afférentes. Il serait également utile, ainsi que les élus communistes l'avaient proposé, de co-orienter un certain nombre de missions de médiateurs, en donnant la priorité à la prévention, l'éducation et la protection des mineurs. Le vœu de la majorité donne quelque part raison aux élus communistes qui vont voter en sa faveur.

Mme VASA déclare que le groupe écologiste va s'abstenir sur ce vœu. Personne ne songe à nier les besoins des habitants du quartier et tout le monde est conscient que la situation est en train de s'aggraver. Deux raisons cependant poussent le groupe écologiste à s'abstenir. La première porte sur le fait que, dans le débat sur la police municipale, le groupe écologiste avait souligné le rôle incontournable joué par la police nationale, considérée comme la seule capable de lutter contre les différents phénomènes de

délinquance dont est fait état dans le vœu prononcé par la majorité. Dans ce vœu est également fait état des craintes relatives au désengagement assez prévisible de l'État, consécutif à la création de la police municipale. Le vœu laisse penser que la négociation avec le Gouvernement, qui promettait le maintien de ses effectifs, n'est finalement pas bien engagée.

La deuxième raison porte sur le fait que le groupe écologiste aurait souhaité s'inscrire avec la majorité dans une démarche plus globale de prévention. Pourquoi ne pas profiter de cette occasion pour lutter contre la précarité et l'exploitation, pour demander à l'État la régularisation des personnes sans-papiers, ainsi que la régularisation d'activités de rues pour qu'elles soient autorisées et encadrées, le rééquilibrage des effectifs de police qui sont surmobilisés sur des contestations dont l'ampleur est en train de diminuer ? Au lieu de tout cela, le contrat de prévention sécurité de l'arrondissement évoque l'intention de renforcer les contrôles, dans le cas, par exemple, de vente à la sauvette, et de favoriser les reconduites à la frontière. L'engagement à la solidarité du groupe écologiste les empêche par conséquent de soutenir ce vœu. Par ailleurs, Mme VASA rappelle que, dans le contrat de prévention, existe une clause de revoyure prévue à mi-parcours et donc en 2018, qui aurait permis de rediscuter le contrat, notamment en matière de vente à la sauvette, et de revenir sur les questions qui les préoccupent.

Mme FAJGELES partage entièrement le constat. À partir du moment où elle a commencé son mandat de députée, deux ans plus tôt, elle a été saisie par de nombreux habitants du 10^e arrondissement qui témoignaient de leurs conditions de vie extrêmement difficiles en matière de sécurité. En tant qu'élue du 10^e arrondissement depuis longtemps, elle avait connaissance du fait que certaines situations très graves n'étaient pas suffisamment prises en compte. L'un de ses engagements les plus fermes a été de demander au Gouvernement la mise en place d'une police de sécurité du quotidien et l'accroissement des effectifs policiers, afin que soient finalement pris en compte les besoins de l'arrondissement et, plus particulièrement, ceux des quartiers nord.

Lorsque la mise en place de la police de sécurité du quotidien a été lancée en février 2018, elle s'est déclinée en France sur 60 quartiers prioritaires, appelés « quartiers de reconquête républicaine », parmi lesquels figurait un quartier partagé entre le 10^e et le 18^e arrondissement, la Chapelle, qui se signalait par des problématiques de délinquance et d'insécurité du quotidien extrêmement marquées.

En quoi consiste-t-elle cette politique de sécurité du quotidien qui doit se déployer partout sur le territoire ? Il ne s'agit pas seulement d'augmenter les effectifs policiers, mais aussi de mettre en place des méthodes différentes qui soient adaptées à chaque territoire, une sorte de « sur-mesure », car la grande et la petite délinquance et les trafics sont très différents en fonction des territoires. Il est par conséquent nécessaire d'avoir recours à plus de proximité, à des concertations avec les habitants, les associations, les commerçants et les bailleurs sociaux et à la mise en place des cellules d'écoute. En plus de cette nouvelle méthode, un renforcement d'effectifs policiers était annoncé pour le 10^e arrondissement. À cause des coupes franches que les effectifs de police ont connues dans les dernières années et du fait qu'il a fallu les remettre à niveau progressivement avec des arrivées régulières dans les commissariats, en fin d'année 2018 le 10^e arrondissement s'est retrouvé au niveau des années 2010-2012.

D'après les chiffres donnés par la préfecture de police, il y a une remise à niveau des effectifs du commissariat du 10^e arrondissement. Pour ce qui concerne les effectifs supplémentaires dans le cadre des quartiers de reconquête républicaine, une sortie d'école est prévue dans le courant du mois de juin avec des effectifs qui vont de 15 à 30 par commissariat. Le chiffre n'a pas encore été fixé pour le commissariat du 10^e arrondissement, mais il sera de l'ordre de 15 à 20 effectifs qui vont arriver avant l'été.

Des effectifs supplémentaires seront donc engagés dans la lutte contre les trafics et la vente à la sauvette. La réforme de la justice qui a été votée récemment, dont les décrets sont en cours d'élaboration et seront publiés progressivement avant la fin de l'année, prévoit deux points importants: la forfaitisation du délit de vente à la sauvette, qui permettra une verbalisation directement sur le terrain, et la mise en place d'une nouvelle infraction pour achat de vente de cigarettes à la sauvette. Il est important de lutter contre les trafics de vente de cigarettes à la sauvette qui ont lieu dans les carrefours Barbès et Chapelle. Ces deux outils supplémentaires permettront d'améliorer le niveau de sécurité dans le nord de l'arrondissement.

Un plan de lutte contre les stupéfiants a été mis en place au niveau parisien, en particulier dans les quartiers de reconquête républicaine. C'est l'un des objectifs visés par les effectifs supplémentaires qui arriveront au mois de juin. Quant à la création d'un espace public plus égalitaire, une présence plus importante de policiers en uniforme, plus proches du terrain, des habitants et de leurs inquiétudes, permettra de verbaliser plus efficacement les infractions à l'égard des jeunes femmes et faire en sorte que l'espace public soit de plus en plus égalitaire.

Mme FAJGELES ne votera pas le vœu de la majorité, car elle estime que ce vœu est déjà satisfait, les effectifs qui ont été annoncés étant sur le point d'arriver. Depuis qu'elle travaille avec les élus du 10^e arrondissement, elle les a entendu répondre systématiquement aux vœux de l'opposition avec la formule « On ne va pas voter ce vœu, car il est déjà satisfait ». Mme FAJGELES s'était posé la question de savoir si c'était judicieux de ne pas voter le vœu de la majorité. Pour s'être engagée fermement sur le sujet, pour savoir de source sûre – le préfet et le cabinet du ministère de l'Intérieur – que les effectifs vont arriver au mois de juin, elle ne se sent pas en droit de demander à l'État de faire quelque chose qui est déjà en train de faire.

Pour ce qui est des statistiques, la mairie est déjà en contact avec la préfecture de police. Dans les semaines ou les quelques mois à venir, le nouveau préfet pourra faire une proposition et travailler avec les élus locaux en charge du projet pour que celui-ci soit mis en place le plus efficacement possible.

Mme PAWLIK trouve amusant de constater le niveau d'agacement des élus du conseil d'arrondissement lorsque Mme FAJGELES leur explique que non seulement le Gouvernement a déjà mis en place des mesures sur le sujet qui les préoccupe, mais qu'elle-même a mené des actions en faveur du 10^e arrondissement. Elle estime peu républicain de leur part de faire montre d'une telle fermeture d'esprit, surtout s'agissant d'un sujet qui n'a pas beaucoup agité la majorité depuis le début du mandat.

Depuis son élection au conseil de Paris en 2014, la sécurité a été l'un des sujets de prédilection et l'un des sujets d'intervention favoris de Mme PAWLIK. Mais dès qu'elle ou

l'un de ses collègues déposait un vœu en matière de sécurité, la majorité criait immédiatement au loup : « Mon Dieu, on parle de sécurité, c'est un vilain mot, il n'y a absolument pas de problème en la matière à Paris ». Lorsqu'elle a vu arriver le vœu de la majorité, elle s'est donc exclamée : « Quel changement de paradigme ! Quel changement d'analyse de la situation ! ». Mme PAWLIK partage bien évidemment le constat, elle est convaincue que la gestion de l'espace public présente énormément de difficultés et que la vente à la sauvette, en particulier, pourrait littéralement l'arrondissement depuis de nombreuses années. Cependant, elle estime que non seulement le vœu présenté a déjà été satisfait par le Gouvernement, ainsi que l'expliquait Mme FAJGELES, mais que les élus de la majorité voient la question de la sécurité « par le petit bout de la lorgnette ». Il y a la question des effectifs de la police nationale, mais aussi celle de la création d'une police municipale, à laquelle la majorité a été fermement opposée pendant des années. La maire de Paris a elle-même dénoncé lors d'un débat au conseil de Paris le caractère dangereux de la mise en place d'une police municipale, avant de changer complètement d'avis pour une raison qui demeure encore assez obscure.

La majorité n'est pas allée au bout de sa logique. Au lieu de demander également la mise en place d'une vraie police municipale, c'est-à-dire une sorte d'ersatz de police municipale, comme elle le propose aujourd'hui avec un simple changement de nom dans la gestion des agents, c'est sur ce sujet qu'elle aurait dû « mettre le paquet », car la police municipale favorise la restauration d'un lien véritable avec le quartier et ses habitants. La présence de policiers en uniforme est sécurisante dans des quartiers qui sont devenus anxiogènes et qui présentent une gestion de l'espace public très compliquée. À l'instar de Mme FAJGELES, le groupe PPCI ne votera pas le vœu de la majorité, car non seulement ses demandes sont satisfaites par le Gouvernement, mais l'approche présentée est très parcellaire avec une manière étonnante de dénoncer la situation. Mme PAWLIK aurait été heureuse d'entendre la majorité tenir le même discours sous le gouvernement de François HOLLANDE.

Mme AMMAR déclare que son intervention sera très courte, car ses collègues ont déjà bien exprimé ce qu'elle voulait dire. Elle tient seulement à rappeler que son groupe au conseil de Paris réclame depuis des années l'instauration d'une véritable police municipale. Si cette instauration avait eu lieu, la présence de policiers en uniforme à certains endroits du quartier aurait peut-être suffi à créer un sentiment de sécurité chez les habitants. Par conséquent, elle ne votera pas le vœu de la majorité.

Mme CORDEBARD tient à faire quelques rappels. Tout d'abord, il est inexact d'affirmer que les effectifs du 10^e arrondissement sont en augmentation. En septembre 2018, ils sont revenus au niveau de l'année précédente, ce qui signifie qu'ils ont baissé toute l'année du fait des mutations, puis ils sont revenus à niveau du fait des nouvelles affectations. Pendant les six derniers mois, une partie très importante des effectifs du commissariat du 10^e arrondissement, comme d'ailleurs de l'ensemble des commissariats de Paris, a été mobilisée pour accomplir des tâches de maintien de l'ordre. La présence policière a par conséquent été peu importante aussi bien dans le 10^e que dans d'autres arrondissements, et quasi inexistante les samedis.

Mme CORDEBARD ne mettra jamais en cause l'engagement et la qualité du travail des fonctionnaires du commissariat du 10^e ou de l'ensemble des fonctionnaires de Paris, y compris lorsqu'ils sont mobilisés pour des missions difficiles de maintien de l'ordre.

Cependant, elle constate que le territoire est partiellement déserté ou complètement abandonné pendant des moments très longs. C'est la raison pour laquelle, elle estime que le moment est venu de tirer la sonnette d'alarme, en sollicitant le nouveau préfet, M. Didier LALLEMENT. Il faut qu'il sache que les quartiers parisiens supportent mal l'absence de fonctionnaires nationaux, en particulier sur des missions qui leur sont réservées.

Pour ce qui concerne la lutte contre la vente à la sauvette, elle réapparaît régulièrement dans divers quartiers du Nord-Est parisien, en prenant des formes différentes selon les quartiers. Des ventes à la sauvette qui apparaissent régulièrement à géométrie variable dans les quartiers de Strasbourg-Saint Denis et Château d'Eau, ont complètement changé de nature. Les trafics concernent aujourd'hui de nouveaux produits, beaucoup plus onéreux que ceux vendus auparavant. Ces trafics engendrent une tension accrue, car les échanges d'argent sont très importants. Les vendeurs ne sont pas ceux qui organisent les trafics, sinon des victimes certes consentantes, mais des victimes quand même. À cause de la pression qu'ils subissent, ils sont amenés dans un certain nombre de cas à développer des réactions d'agressivité vis-à-vis des habitants ou à se battre entre eux pour la défense du territoire. Depuis quelques mois, la vente à la sauvette gagne du terrain chaque week-end et le quartier se trouve dans une situation de plus en plus critique, avec une absence totale de capacité de réaction de la part des pouvoirs de police.

Mme CORDEBARD ne croit pas que les effectifs de police nationale déployés à Paris soient suffisants. Sous la présidence de M. SARKOZY, 20 à 25% des effectifs de police ont été perdus. La majorité s'est exprimée souvent sur le sujet, au contraire de ce que l'opposition affirme. Quant à la création de la police municipale, ce vœu naît du constat qu'une partie des prérogatives de la police nationale qui devraient être portées par la police du quotidien, ne le sont pas et que la Ville se trouve dans l'obligation de répondre à des besoins qui n'étaient pas prévus. Il ne s'agit pas d'agiter un quelconque foulard rouge. La mairie a la responsabilité de signaler un déficit qui s'est accru et qui met en danger l'équilibre fragile du 10^e arrondissement, en particulier de sa partie Nord. Comme les autres arrondissements, le 10^e a besoin de tranquillité afin que les citoyens puissent y circuler et y vivre en toute sécurité.

Le vœu est adopté (4 votes contre, 4 abstentions).

M. LE RESTE présente le vœu suivant.

DÉLIBÉRATION VŒU : VMA 10 2019-127

Vœu déposé par Dominique TOURTE, Dante BASSINO et Didier LE RESTE, les élus du groupe Communistes, relatif à la fermeture de service de gériatrie par l'AP-HP.

Le Conseil du 10^e arrondissement,

Considérant le vœu des élu.es communistes déposé lors du Conseil d'arrondissement du 26 janvier 2015 Relatif au futur hôpital Lariboisière- Fernand-Widal ;

Considérant qu'en 2013 l'AP-HP, et la Ville de Paris prévoyait dans le cadre du projet de nouveau Lariboisière le transfert de l'ensemble des services de Fernand-Widal dans le nouvel hôpital Lariboisière,

Considérant que ces dernières années l'assistance publique hôpitaux de Paris (APHP) a mis en œuvre une politique de regroupement de ses hôpitaux. Dans ce cadre la fermeture du site de l'hôpital Fernand Widal est prévue. Cet hôpital accueille entre autre des services de gériatrie et de séjour de longue durée (environ 140 lits).

Considérant que dans le cadre du projet de nouveau Lariboisière l'AP-HP a indiqué que les activités de soin de longue durée (SLD) et de soins de suites et de réadaptation (SSR) gériatrique de Fernand Widal ne sont pas transférées sur le site de Lariboisière, au profit d'une réflexion plus globale de l'institution sur la prise en charge gériatrique au Nord de Paris ;

Considérant que les Parisiennes et les Parisiens ont appris par voie de presse en mai 2019 que l'AP-HP prévoirait de fermer plusieurs centaines de lits de gériatrie à Paris ;

Considérant que selon les annonces faites par l'AP-HP la fermeture de ces 18 services serait compensée par l'ouverture d'EHPAD ;

Considérant que la localisation ou les dates d'ouvertures de ces établissements n'ont pas été annoncées à ce stade ;

Considérant que selon la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie le coût mensuel médian pour un résident d'un EPHAD à Paris est de 3 154 euros par mois ;

Pour ces motifs, sur proposition de Dominique TOURTE, de Dante BASSINO et de Didier LE RESTE, élu.e.s communistes, le Conseil municipal du 10^{ème} arrondissement émet le vœu que :

- **L'AP-HP présente aux élus parisiens, le nouveau projet de santé en matière de gériatrie, et l'impact des réductions de services sur l'offre de soins à Paris en incluant l'accessibilité financière et géographique des services pour les Parisiennes et les Parisiens.**

M. SCHOUTETEN estime qu'il est toujours légitime de demander des explications à un interlocuteur tel que l'AP-HP. Surtout si l'on considère que dans le conseil d'arrondissement du 10^e deux élus, M. FÉRAUD et Mme SOUYRIS, connaissent extrêmement bien l'AP-HP pour siéger à son conseil d'administration. Il est malheureux qu'ils ne soient pas présents et qu'ils ne puissent pas donner des informations sur la direction prise par l'AP-HP en termes de gériatrie. Faute de disposer de leurs éclaircissements, le groupe PPCI s'abstiendra.

M. RAIFAUD tient à préciser qu'il a pris l'avis de Mme SOUYRIS, adjointe à la maire de Paris en charge de la santé et qui siège habituellement au conseil du 10^e arrondissement. Elle estime qu'une présentation du nouveau projet de santé aux élus du 10^e serait tout à fait appropriée. Pour leur part, le groupe écologiste votera en faveur de ce vœu. M. RAIFAUD

rappelle que le projet n'a pas encore été présenté ni validé par les instances de l'AP-HP et que les impacts sur chacun des sites hospitaliers ne sont pas encore disponibles. Personnellement, il pense que la présentation du nouveau projet est d'autant plus nécessaire.

Mme FASSO s'associe au vœu du groupe communiste. Depuis 2013 les dispositions initiales de la restructuration de l'hôpital Lariboisière ont changé au fur et à mesure. En particulier, la localisation de l'USLD, l'Unité de Soins de Longue Durée, qui accueille essentiellement des personnes très âgées et très malades et qui comprend actuellement quatre-vingts - cents lits sur le site de Fernand Widal. Au démarrage, cette USLD devait être reconstituée dans le nouveau Lariboisière, mais elle semble maintenant destinée à être délocalisée dans l'hôpital Nord à venir.

Ce service de l'USLD accueille des malades qui ont besoin de soins constants. Ce que ne peut pas leur fournir un EHPAD, qui reçoit des personnes dépendantes, mais qui ne sont pas dans une situation aussi grave que celle des malades de l'USLD. Si l'on veut donner une qualité de vie optimale à ces personnes âgées, il ne faut pas les reléguer loin de leur quartier, où habitent leurs familles et leurs amis. La population devient de plus en plus âgée et des structures doivent être créées pour la prise en charge des plus faibles. Il est par conséquent nécessaire que l'AP-HP présente rapidement son nouveau projet pour la gériatrie aux élus du 10^e arrondissement.

Le vœu est adopté (3 votes par abstentions).

Mme PAWLIK présente le vœu suivant.

DÉLIBÉRATION VŒU : VMA 10 2019-128

Vœu déposé par Déborah PAWLIK et Laurent SCHOUTETEN relatif à l'installation de frigos solidaires.

Le Conseil du 10^e arrondissement,

Considérant que, selon l'Ademe, le gaspillage alimentaire représente en France 30 kg par an et par habitant, dont 7 kg d'aliments encore emballés ;

Considérant que, si chacun doit agir individuellement pour lutter contre ce fléau écologique et économique, les pouvoirs publics ont aussi un rôle à jouer en la matière, notamment en soutenant les bonnes initiatives engagées ;

Considérant en outre que, plutôt que d'être jetée, la nourriture non utilisée, notamment lorsqu'elle est encore dans son emballage, pourrait être mise facilement à la disposition de ceux qui en ont besoin ;

Considérant ainsi que, à Londres, Berlin, Waterloo, des « frigos solidaires » ont vu le jour, permettant aux habitants et commerçants d'un quartier d'y déposer des denrées alimentaires non utilisées et à ceux qui en ont besoin de venir les récupérer librement ;

Considérant que, récemment, le concept a été implanté en France, des associations œuvrant à l'installation de tels frigos, notamment via un financement participatif ;

Considérant ainsi que, à Paris, de tels équipements ont été mis en place dans les 12^e, 13^e ou 18^e arrondissements ;

Considérant que cette initiative pourrait être étendue, eu égard à sa vocation solidaire et à son rôle dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, dès lors que les précautions utiles en matière sanitaires sont prises ;

Considérant qu'un projet « Un frigo solidaire pour le 10^e arrondissement » avait été proposé au budget participatif 2018, mais n'a pas été retenu ;

Considérant que, si les associations sont à l'origine de nombre de ces initiatives, et qu'il est essentiel de leur en laisser la maîtrise, un soutien de la ville de Paris pourrait être envisagé, afin de faciliter de telles installations, par exemple en contribuant à l'achat du matériel, ou en permettant la fourniture / la prise en charge d'une partie de l'énergie nécessaire au fonctionnement du « frigo solidaire » ; »

Sur proposition de Déborah PAWLIK et Laurent SCHOUTETEN, le Conseil du 10^{ème} Arrondissement émet le vœu que la mairie d'arrondissement:

- **favorise l'installation de « frigos solidaires » dans le 10^e ;**
- **examine à ce titre les moyens qui pourraient être mis en place afin d'accompagner l'arrivée de tels équipements dans l'arrondissement (lancement d'un appel à projets, prise en charge du financement du matériel et / ou de son alimentation en énergie, etc).**

Mme PAWLIK termine sa présentation en demandant à M. RAIFAUD des éclaircissements sur le projet qui avait été présenté au budget participatif 2018, « Un frigo solidaire pour le 10^e », et qui n'avait pas été retenu. Elle estime que les raisons évoquées pour le refus n'étaient pas tout à fait légitimes. Sur le site du budget participatif, il était indiqué que d'autres dispositifs existaient déjà, comme les boîtes à livres et les boîtes à dons. Cependant, un paquet de salade ne peut pas être mis dans une boîte à livres. Les services de la Ville avaient vraisemblablement commis une erreur, mais leur réponse est toujours en ligne.

Mme CORDEBARD donne la parole à M. RAIFAUD.

M. RAIFAUD explique que dans la commission du budget participatif de l'année 2018, l'avis de la DAE, la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, était plutôt hostile à tous les dispositifs de partage, boîte à livres, boîtes à dons et frigos solidaires. Des batailles avaient dû être menées pour obtenir certains projets qui devaient passer à travers le filtre de l'administration. Malheureusement, le projet « Un frigo solidaire pour le 10^e » n'avait pas pu être sauvé. M. RAIFAUD souscrit à tous les arguments de Mme PAWLIK sur l'intérêt de ces dispositifs de frigos solidaires et la Ville doit s'organiser pour les gérer.

Mme VASA précise qu'existe déjà un projet d'appel à manifestation d'intérêt et d'installation de frigos solidaires à Paris. Il est géré par l'Hôtel de Ville et Antoinette GUHL

et sera présenté au prochain conseil de Paris. La mairie du 10^e aura l'honneur de pouvoir voter cette délibération. L'idée est de déployer cette expérimentation à l'échelle parisienne et, si le dispositif fonctionne, il pourrait être appliqué dans le 10^e arrondissement. Les élus écologistes avaient déjà essayé d'installer des frigos solidaires dans la rue de Paradis, avec la participation d'entreprises et d'associations du quartier. Ils s'étaient présentés à plusieurs commerçants ainsi qu'aux grandes surfaces. En réalité, l'implantation de frigos solidaires n'est pas simple, elle demande un vrai investissement, car le frigo doit être adossé à une structure. De nombreux bars et restaurants ont refusé. Si les élus de l'opposition appuient leur demande sur une motivation exprimée par des commerçants qui se sont fait connaître, ils ne doivent pas hésiter à les signaler pour les faire remonter à l'échelle parisienne lorsque l'appel à manifestation d'intérêt sera paru.

Mme CORDEBARD déclare que la majorité votera en faveur de ce vœu.

Le vœu est adopté (3 abstentions).

M. SCHOUTETEN présente le vœu suivant.

DÉLIBÉRATION VOEU : VMA 10 2019-129

Vœu déposé par Déborah PAWLIK et Laurent SCHOUTETEN, élus du groupe Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants, relatif au service à l'accueil des élèves des écoles pendant le temps scolaire dans le 10^e arrondissement.

Le Conseil du 10^e arrondissement,

Considérant la loi n°2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire ;

Considérant l'article L.133-1 du code de l'éducation : « Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève, dans les conditions prévues aux articles L. 133-3 à L. 133-12. » ;

Considérant l'article L.133-3, du même code : « En cas de grève des enseignants d'une école maternelle ou élémentaire publique, les enfants scolarisés dans cette école bénéficient gratuitement, pendant le temps scolaire, d'un service d'accueil qui est organisé par l'État, sauf lorsque la commune en est chargée en application du quatrième alinéa de l'article L. 133-4. »

Considérant l'article L.133-4 du même code : « Dans le cas où un préavis de grève a été déposé dans les conditions prévues par l'article L. 2512-2 du code du travail et en vue de la mise en place d'un service d'accueil, toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école maternelle ou élémentaire publique déclare à l'autorité

administrative, au moins quarante-huit heures, comprenant au moins un jour ouvré, avant de participer à la grève, son intention d'y prendre part ». « Dans le cadre de la négociation préalable prévue à l'article L. 133-2 du présent code, l'État et la ou les organisations syndicales représentatives qui ont procédé à la notification prévue au II de ce même article peuvent s'entendre sur les modalités selon lesquelles ces déclarations préalables sont portées à la connaissance de l'autorité administrative. En tout état de cause, cette dernière doit être informée, au plus tard quarante-huit heures avant le début de la grève, du nombre, par école, des personnes ayant déclaré leur intention d'y participer ». « L'autorité administrative communique sans délai au maire, pour chaque école, le nombre de personnes ayant fait cette déclaration et exerçant dans la commune ». « La commune met en place le service d'accueil à destination des élèves d'une école maternelle ou élémentaire publique située sur son territoire lorsque le nombre des personnes qui ont déclaré leur intention de participer à la grève en application du premier alinéa est égal ou supérieur à 25 % du nombre de personnes qui exercent des fonctions d'enseignement dans cette école ». « Les familles sont informées des modalités d'organisation du service d'accueil par la commune et, le cas échéant, par les maires d'arrondissement ». « Pour les communes de Paris, Lyon et Marseille, le maire de la commune informe sans délai le président de la caisse des écoles de ces modalités. »

*Considérant la journée de grève des personnels scolaires intervenues le 09 mai 2019 ;
Considérant le signalement des parents d'élèves de l'école Parmentier sur le non-respect de la tenue d'un service d'accueil minimum pour 4 classes ; »*

Sur proposition de Laurent SCHOUTETEN et Déborah PAWLIK, élus du groupe Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants, le Conseil du 10ème Arrondissement émet le vœu :

- **Que l'ensemble des acteurs du système éducatif se voient rappeler aux obligations qui sont les leurs dans l'application de cette même loi ;**
- **Que l'Exécutif informe le Conseil d'Arrondissement et les parents d'élèves de son intention de mettre en œuvre le service minimum d'accueil dans les écoles du 10ème arrondissement ;**
- **Que les parents d'élèves soient informés dans le délai de 48h prévu par la loi, sur l'impact des mouvements de grève et sur l'effectivité du service d'accueil.**

Mme CORDEBARD donne la parole à M. SIMONDON.

M. SIMONDON affirme que les écoles du 10^e arrondissement connaissent une mobilisation très importante, avec une grève qui a été très suivie, des occupations de bureaux des directeurs et des directrices, des manifestations avec des parents d'élèves qui expliquent à quel point la loi BLANQUER leur inspire de la méfiance. Un groupe qui soutient le Gouvernement, comme celui de M. SCHOUTETEN, devrait pouvoir répondre aux interrogations des parents d'élèves. Il aurait pu expliquer qu'ils avaient mal compris et que la Ville de Paris ne devra pas payer 12 000 000 euros par an à l'enseignement privé sans aucune raison, sans aucune motivation d'intérêt général et sans la moindre obligation de mixité sociale. Au lieu de cela, le groupe PPCI parle de service minimum. Il est allé

chercher « le talisman du sarkozysme », la grande loi du quinquennat SARKOZY du début. Il se félicite de la loyauté des élus du groupe PPCI à leurs engagements initiaux.

M. SIMONDON souhaite quand même donner quelques éléments de réponse. La Ville de Paris remplit-elle ses obligations légales quant à l'application du service minimum ? L'académie informe la Ville 48 heures en avance du taux de grévistes prévu. La Ville repère alors les écoles où ce taux de grévistes est supérieur à 25% et cherche des agents qui peuvent organiser le service minimum d'accueil selon deux critères : d'une part le volontariat, d'autre part la compétence. Il faut en effet que les agents mobilisés pour accueillir les enfants soient compétents. Ce ne sont pas les élus, les adjoints au maire qui vont être mobilisés pour se faire prendre en photo en train de s'occuper des enfants et montrer à quel point le service minimum est pris au sérieux par la municipalité, comme cela a été le cas dans d'autres villes. Sur la base de ces deux critères, qui forcément sont très restrictifs, il devient compliqué pour la Ville d'organiser en 48 heures le service minimum.

M. BASSINO ajoute que plutôt que d'argumenter sur la réforme, en répondant aux inquiétudes des parents et des enseignants, l'opposition veut seulement rendre la grève inefficace et invisible. Les élus communistes vont voter contre le vœu de l'opposition. Il faut répondre à la mobilisation des parents et des enseignants, qui soutiennent des arguments tout à fait légitimes. Pour reprendre les propos de M. SIMONDON, les enfants ne peuvent pas être gardés par des personnes qui ne sont pas qualifiées et qui auraient été embauchées en 48 heures. C'est absolument hors de question.

M. RAIFAUD ne veut pas reprendre tous les arguments qui ont été employés et qui lui permettent de constater que la République en marche est de droite et qu'elle recycle les vieilles lubies du sarkozysme pour casser le droit de grève. L'argument manquant dans la discussion est que le vœu des Républicains cherche à opposer les parents d'élèves aux enseignants grévistes, alors qu'une grande partie des parents d'élèves soutient les enseignants grévistes, en ayant conscience des risques que font peser les projets gouvernementaux sur l'école. Les parents qui soutiennent le mouvement sont extrêmement nombreux et extrêmement mobilisés.

Mme AMMAR soutiendra le vœu présenté par le groupe PPCI, en assumant pleinement le fait d'être sarkozyste. Par ailleurs, l'objectif n'a jamais été de casser le droit de grève. L'idée était aussi de prévenir les parents d'élèves, de façon à ce qu'ils sachent s'ils peuvent amener leurs enfants à l'école. Exactement comme les transports en commun, dont le service minimum profite à beaucoup de personnes.

M. LE RESTE rappelle qu'il avait été un des acteurs de cette affaire en 2007-2008, alors qu'il était en responsabilité syndicale à la Fédération CGT des cheminots. Il est vrai que la première réforme du président SARKOZY avait été de passer le 31 juillet 2007 le projet de loi sur le service minimum dans les transports collectifs terrestres. À l'époque, ce projet avait été présenté comme une loi qui devait répondre aux attentes des usagers des transports collectifs et améliorer leurs conditions de transport. Mais cela n'avait pas été le cas. Par ailleurs, la philosophie sur laquelle reposait ce projet de loi était de contraindre l'exercice du droit de grève, de dissuader les salariés d'utiliser la grève comme moyen d'expression. Pour ce faire, on avait institué la déclaration préalable à la grève de 48 heures. Pour démontrer la cohérence et la consistance de ses affirmations, le représentant

des Républicains, M. KAROUTCHI, dans le débat sur la loi d'orientation des mobilités, propose aujourd'hui non plus 48 heures, mais 72 heures de déclaration préalable. Ces lois sont régressives et visent à contraindre l'exercice du droit de grève et à dissuader les salariés d'utiliser ce moyen démocratique.

Mme PAWLIK espère que son intervention puisse calmer les esprits, en rappelant à M. LE RESTE qu'il n'est pas bien pour la santé de s'énerver ainsi. En ce qui concerne la loi BLANQUER, M. SIMONDON a reproché à M. SCHOUTETEN de ne pas l'avoir évoquée. Mme PAWLIK est prête à organiser un débat avec lui et avec les parents d'élèves du 10^e arrondissement. Elle ne rencontrera aucune difficulté à expliquer les mesures de justice sociale qui sont mises en place, avec l'instruction obligatoire dès trois ans et un renforcement pour l'accueil des enfants en situation de handicap. Elle ne rencontrera aucune difficulté non plus à défendre le fait qu'il faut parfois expérimenter de nouveaux systèmes éducatifs et se donner plus de souplesse pour être plus efficaces et plus adaptés aux enfants d'aujourd'hui et à l'école du XXI^e siècle. Ce que jusqu'à maintenant n'a pas encore été fait. Le groupe PPCI, et Mme FAJGELES aussi, seront ravis d'aller débattre avec les parents d'élèves et de combattre les *fake news* qui se sont répandues. M. SIMONDON a évoqué une très forte mobilisation de parents d'élèves dans l'arrondissement. Il n'aura échappé à personne qu'un certain nombre de personnes présentes dans la salle sont en très bonne place dans les photos de la mobilisation. Mme PAWLIK ne doute pas qu'il s'agit de parents d'élèves très avertis sur le sujet, mais aussi très engagés pour ne pas dire militant à l'encontre de cette réforme. Elle a pu aisément les reconnaître sur les photos, la qualité des téléphones permettant aujourd'hui de donner le sentiment d'une très large mobilisation alors que finalement les rangs sont plus épars.

Lorsque M. SCHOUTETEN a présenté leur vœu, il a rappelé les obligations légales en la matière, car un certain nombre d'articles dans le Code de l'Éducation ou dans le Code Général des Collectivités Territoriales certifient qu'il s'agit de dispositions légales obligatoires. La loi impose la mise en place d'un service minimum d'accueil dans les établissements dès lors qu'il y a plus de 25% de grévistes. Mme PAWLIK constate aujourd'hui que la mairie de Paris a décidé de ne pas appliquer la loi et a ajouté des conditions supplémentaires avec la mise en place, par exemple, d'un critère basé sur le volontariat. M. SIMONDON a caricaturé la situation en accusant M. SCHOUTETEN de ne pas vouloir que des gens compétents accueillent leurs enfants. C'est une accusation pleine de mauvaise foi. Tout le monde veut que ses enfants soient accueillis par des gens compétents, mais il veut aussi que les obligations légales soient respectées.

La plupart des communes françaises appliquent déjà la disposition du service minimum d'accueil. Paris a décidé de procéder à une application sélective des dispositions légales. Mme PAWLIK attend avec impatience la mobilisation d'un collectif de parents qui ne soit pas forcément contre la loi BLANQUER, mais favorable à la libre application des lois qui ont été votées par un parlement élu dans des conditions démocratiques.

Mme CORDEBARD invite M. BASSINO à s'exprimer de nouveau.

M. BASSINO déclare qu'il est à la fois enseignant et parent d'élève. Il trouve scandaleux que le groupe PPCI vante une réforme destinée à créer une école à deux vitesses, avec des écoles primaires sur dossier, un enseignement qui ne sera pas le même pour tous les enfants, des écoles d'excellences et des écoles pour le reste de la population. Il est

incroyable que cela soit présenté comme un progrès alors qu'il s'agit d'une régression sans nom. Cette réforme vise à museler les enseignants avec l'article 1 qui leur interdit de prendre une position critique vis-à-vis de l'Education nationale. Pour ce qui concerne les enfants handicapés, elle divise les moyens. Il n'y aura plus d'enfants qui bénéficieront à temps plein d'un AVS alors qu'un grand nombre d'entre eux en auront toujours besoin. Comment les élus de l'opposition osent-ils dire qu'il s'agit d'un progrès ? Comment osent-ils mettre ces mesures en avant ? On pourrait passer des heures à démonter leur loi.

Pour **M. SCHOUTETEN**, il est scandaleux que M. BASSINO caricature ainsi la loi BLANQUER. La proposition de Mme PAWLIK d'organiser un débat tient toujours. Ce qui est absolument incroyable est que le « talisman du sarkozysme », comme M. SIMONDON l'a défini, les Socialistes ont eu cinq ans pour l'enterrer et le détruire, alors qu'ils l'ont laissé en place. C'est la preuve qu'il ne s'agit pas d'un « talisman » ou que l'intégralité des français est favorable à ce genre d'obligations.

Mme CORDEBARD constate que les uns et les autres ont pu s'exprimer sur le vœu présenté par les élus PPCI même si en le faisant ils se sont un peu éloignés du sujet, et propose de passer au vote.

Le vœu est rejeté (3 votes pour et 16 contre)

Mme PAWLIK présente le vœu suivant.

DÉLIBÉRATION VOEU : VMA 10 2019-130

Vœu déposé par Déborah PAWLIK et Laurent SCHOUTETEN, relatif au soutien des commerces de proximité dans le 10e arrondissement.

Le Conseil du 10^e arrondissement,

Considérant que le Canal Saint-Martin a la chance d'accueillir de nombreux commerces qui, de la rue de Lancry à la rue Bichat en passant par les quais, contribuent largement à l'animation du quartier et à son dynamisme ;

Considérant qu'il est dès lors essentiel de les soutenir et les accompagner ;

Considérant également que ces établissements réalisaient ces dernières années une part importante de leur chiffre d'affaires grâce à l'attrait touristique du quartier, le Canal Saint Martin étant l'un des atouts du 10e qui fait la réputation de notre arrondissement à travers le monde ;

Considérant toutefois, force est de le constater, que depuis plusieurs années le quartier du Canal Saint-Martin a dû traverser de nombreuses épreuves, qui n'ont pas été sans conséquences sur son image et son attractivité ;

Considérant ainsi que le quartier a dû faire face aux terribles attentats du 13 novembre, qui ont endeuillé notre arrondissement et Paris tout entier ;

Considérant en outre que l'image d'une voiture de police attaquée sur le quai de Valmy en mai 2016, largement diffusée notamment dans la presse étrangère, a eu des conséquences importantes sur l'image du quartier ;

Considérant encore que, depuis novembre dernier, Paris a connu des mouvements de manifestation importants chaque samedi ;

Considérant que, en marge des cortèges de manifestants, des dégradations d'envergure ont pu être déplorées ;

Considérant que ces cortèges sont passés à plusieurs reprises dans le quartier du Canal Saint-Martin, notamment le samedi 20 avril au cours duquel de graves incidents ont été recensés à l'angle du Quai de Jemmapes et de la rue du Faubourg-du-Temple ;

Considérant que, suite aux dégâts subis par les commerces en marge de ces manifestations, la Ville de Paris a mis en place un certain nombre de dispositifs d'accompagnement à destination des acteurs économiques ;

Considérant ainsi qu'un fonds de soutien aux acteurs économiques franciliens impactés par les manifestations a été instauré et qu'une exonération des droits de terrasse a été octroyée ;

Considérant toutefois que la majorité des mesures prises concernent uniquement les commerces ayant subi des dégâts matériels ;

Considérant que, pourtant, nombre de commerces n'ayant pas eu à subir de dégradations ont également été touchés par ces manifestations, étant par exemple contraints d'adapter leur activité en raison du trajet du mouvement ou connaissant une baisse de fréquentation ;

Considérant que ce fut le cas d'un certain nombre de commerçants dans le quartier du Canal Saint-Martin ;

Considérant que, pour l'ensemble des raisons évoquées plus haut, les commerces de ce quartier doivent composer depuis plusieurs années avec une actualité difficile pour le Canal, qui a conduit à ce que nombre de touristes notamment ne prennent plus le temps de s'y arrêter le secteur ;

Considérant qu'il relève aussi du rôle des pouvoirs publics d'accompagner un quartier lorsque son attractivité est amoindrie ;

Considérant que, si en avril dernier, le Conseil de Paris a adopté une délibération octroyant un soutien financier de 5000 euros à la campagne « J'aime mon commerce » lancée par la CCI de Paris, ce soutien demeure insuffisant eu égard à l'importance de la communication à engager ;

Considérant par ailleurs que cette campagne, de manière tout à fait justifiée, s'adresse à l'ensemble des commerces parisiens ;

Considérant que, dès lors et eu égard aux nombreuses séquences difficiles traversées par le quartier du Canal Saint-Martin ces dernières années, il semble important de réfléchir à des dispositifs adaptés et dédiés à ce quartier ;

Considérant enfin les plans de soutien aux commerçants particulièrement créatifs adoptés ces derniers mois en France, notamment à Toulouse où, en complémentarité de mesures d'exonérations similaires à celles décidées à Paris, le Conseil municipal a voté d'ambitieuses mesures de relance de l'activité économique, telle que l'organisation d'une braderie dont le déballage sur le domaine public fait l'objet d'une gratuité d'occupation et durant laquelle tous les parkings de la ville sont libres de frais, ou un mécanisme intitulé « Noctansoldes » permettant de prolonger les soldes d'été en nocturne certains soirs ;

Considérant que l'enjeu de l'attractivité commerciale de certains secteurs en difficulté ne saurait être réglé par les seuls dédommagements ou exonérations, et qu'en ce sens Paris pourrait s'inspirer des exemples innovants récemment mis en œuvre dans d'autres grandes villes ;

Considérant, pour conclure, que certains commerçants regrettent que, lors des manifestations, ils soient contraints de chercher à connaître par eux-mêmes le parcours des manifestants, afin d'anticiper leur activité du jour ;

Sur proposition de Déborah PAWLIK et Laurent SCHOUTETEN, le Conseil du 10^{ème} Arrondissement émet le vœu :

- que la mairie du 10^e arrondissement mette en place des actions dédiées permettant de restaurer pleinement l'attractivité du Canal Saint-Martin, notamment par le lancement d'une campagne de communication centrée sur le quartier ;**
- que cette campagne comporte notamment un volet s'adressant plus particulièrement aux touristes internationaux, qui ont pu être inquiétés par les épisodes difficiles connus par le quartier ;**
- que, en cas de manifestation, un système d'information rapide et direct des commerçants puisse être mis en place s'agissant du parcours des mouvements.**

M. BRIBARD informe les élus que, face à tous les phénomènes connus durant ces derniers mois, en particulier dans le 10^e arrondissement, la Ville de Paris a pris des mesures de soutien aux commerces touchés par l'ensemble des manifestations. Un fond de soutien aux acteurs économiques a ainsi été créé avec la Région d'Île-de-France, la Mairie de Paris, les Régions de France, la CCI, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Ce fond de soutien, abondé de 1 500 000 euros, dont 1 000 000 euros ont été mis à disposition par la Région et 500 000 euros par la Ville de Paris, permettra aux entreprises touchées de financer le reste à charges liées aux franchises des assureurs.

Une deuxième forme d'aide, spécifiquement parisienne, a été mise en place : l'exonération des droits de voirie en termes de terrasses ou d'étalage. Les commerces qui ont fait l'objet

d'une mesure d'exonération sont ceux situés sur les parcours des manifestations. Cette délibération a été votée en février dernier et reconduite ensuite à un niveau de 450 000 euros. Dans le 10^e arrondissement, deux secteurs ont été concernés par cet aide: le boulevard de Bonne Nouvelle, avec des restaurants et des magasins de téléphonie et d'habillement, et la rue du Faubourg du Temple, avec différents commerces d'habillement, de restauration, de librairie et un bar-tabac-café.

Pour ce qui concerne les communications, la maire de Paris a lancé en fin d'année une grande campagne pour inciter les Parisiens à faire les courses de Noël dans leurs commerces de proximité. Cette campagne de communication, appelée « J'aime mon commerce », a été lancée avec la Chambre de Commerce et Industrie de Paris. Un plan de communication touristique est en cours, il s'appelle « Destination Paris », et vise à favoriser la venue de la clientèle étrangère dans la capitale.

M. BRIBARD rappelle également qu'il y a eu une exonération des droits de place pour les commerçants des marchés, dont les marchés ont dû être annulés à cause des manifestations. La Ville de Paris a répondu à l'opération lancée par l'État pour l'animation des centres-villes et le retour de la clientèle après les troubles causés par le mouvement des Gilets Jaunes. La Ville va recevoir une aide de 600 000 euros pour la mise en œuvre d'animations et de campagnes de communication. Cette aide va permettre de renforcer les aides aux commerçants pour, par exemple, les illuminations, de renforcer le plan de communication « Destination Paris » et de valoriser le « Fabriquer à Paris » par une meilleure communication digitale en lien avec cette association.

En ce qui concerne le Canal Saint-Martin, que Mme PAWLIK décrit comme un secteur sinistré, il a effectivement connu des outrages, mais il n'est certainement pas le secteur le plus déserté de Paris ou du 10^e arrondissement. Ses commerces, tant diurnes que nocturnes, sont très fréquentés.

Pour ce qui est de l'information préalable pour les manifestations, elle existe déjà. La Préfecture de Police reçoit les dépôts des défilés officiels revendicatifs et les communique aux commerçants qui se sont inscrits sur le dispositif « C'est plus sûr », en leur permettant d'avoir des informations fiables sur les parcours prévus des manifestations. Il faudrait solliciter le préfet de Police pour qu'il informe davantage les commerçants sur l'existence de ce dispositif. Cependant, une grande partie des manifestations parisiennes qui se sont déroulées au cours de ces dernières semaines étaient globalement peu ou pas déclarées. Ce qui a engendré des difficultés pour informer les mairies d'arrondissement, l'ensemble des acteurs publics, ainsi que les forces de police. C'est seulement en fin de journée du vendredi que le préfet de police réunit l'ensemble des acteurs municipaux pour partager avec eux les informations dont il dispose.

M. BRIBARD constate que le groupe PPCI propose un vœu sans objet et appelle donc à voter contre.

Mme CORDEBARD déclare que leur groupe va voter contre ce vœu du groupe PPCI d'une part parce qu'un certain nombre de dispositions sont effectivement déjà mises en œuvre, et d'autre part parce que, si l'on aborde la question de la sécurité des touristes et des commerçants, il est favorable à une présence plus importante de la police nationale dans le 10^e arrondissement, y compris les samedis. Pour faire en sorte que les manifestants

venus pour casser – manifestants qui ne constituent pas la majorité – puissent en être empêchés et que les dispositifs soient adaptés, la présence de la police nationale est indispensable. Ce qui ne fonctionne pas très bien est l'information rendue par la Préfecture de Police. La Mairie du 10^e déploie ses propres canaux d'information, en particulier via les membres de son cabinet, pour informer les commerçants. Mme CORDEBARD estime qu'il faudrait se tourner davantage vers les services de l'État, dans le but aussi d'organiser une réponse sociale qui soit de nature à faire cesser le mouvement des Gilets Jaunes. On ne peut pas faire comme si ce mouvement social n'existait pas, car il dure désormais depuis six mois.

Le vœu est rejeté (2 votes pour 1 abstention 16 contres).

M. BASSINO présente le vœu suivant.

DÉLIBÉRATION VOEU : VMA 10 2019-131

Vœu déposé par Dominique TOURTE, Dante BASSINO et Didier LE RESTE, les élus du groupe Communistes, relatif à la mise en œuvre dans le 10^e arrondissement de la préemption des baux commerciaux prévue par la Ville de Paris dans le cadre du plan d'action pour les quartiers populaires

Le Conseil du 10^e arrondissement,

Considérant que la liste de rassemblement à gauche a proposé lors des élections municipales de mars 2014 dans son programme de « mettre en place un dispositif de préemption des baux pour être plus efficace au cœur des quartiers victimes de monoactivité », et ce afin de favoriser la dynamique et la diversité commerciale et en particulier les commerces de proximité.

Considérant le vœu voté au Conseil d'arrondissement du 10^e le 14 mars 2016, demandant que « la Ville de Paris mette en place dans des délais raisonnables à titre expérimental dans certaines zones du 10^e arrondissement la préemption des baux commerciaux afin de permettre un meilleur dynamisme commercial dans le 10^e arrondissement » ;

Considérant qu'en avril 2019, la Ville de Paris a annoncé la mise en œuvre d'un plan d'action pour les quartiers populaires ;

Considérant que plusieurs mesures sont proposées en matière commerciale, dont l'expérimentation du droit de préemption de la SEMAEST sur les baux commerciaux ;

Considérant les demandes récurrentes du conseil de quartier Louis-Blanc aqueduc que soit mise en œuvre l'expérimentation de la préemption des baux commerciaux dans le quartier La Chapelle ;

Considérant que le plan quartier vise à mener une action renforcée sur les territoires des 10^e, 18^e et 19^e arrondissements ;

Pour ces motifs, sur proposition de Dominique Tourte, Dante Bassino et Didier Le Reste, élu.e.s communistes, le Conseil du 10^e arrondissement émet le vœu que :

- **L'expérimentation du droit de préemption de la SEMAEST sur les baux commerciaux soit lancée dans le 10^e avant la fin du mandat municipal ;**
- **La Ville de Paris en concertation avec les conseils de quartiers et les associations locales établit la définition précise du périmètre concerné et que le conseil de Paris prévoit en conséquence l'extension de la mission de la SEMAEST ;**
- **Les moyens financiers nécessaires à la mise en place de cette expérimentation soient prévus dans le cadre du budget supplémentaire 2019, afin de permettre une mise en œuvre rapide.**

M. SCHOUTETEN rappelle à M. BASSINO que le conseil du 10^e arrondissement s'est prononcé le 14 mars 2016 sur la question de la préemption des baux commerciaux. C'est un sujet qui a été évoqué dans d'autres instances. Considérant en filigrane les vœux du groupe communiste, il estime qu'au sein du rassemblement de gauche il y a aujourd'hui un problème de cohérence entre les promesses et les actes. Leur groupe va donc s'abstenir sur le vœu.

M. SIMONDON indique que la SEMAEST, qui pour l'instant peut acheter les murs, est un outil extrêmement efficace de diversification commerciale, dont le 10^e arrondissement a énormément profité. Le constat que la mairie a partagé avec les conseils de quartier, Louis-Blanc Aqueduc par exemple, est que la SEMAEST est beaucoup moins efficace dans les quartiers où les murs sont très rarement à vendre. C'est la raison pour laquelle la majorité avait soutenu par le passé le vœu du groupe communiste pour expérimenter la préemption des baux. L'arbitrage parisien ne voulait pas se servir de cet outil pour déployer au maximum, dans le même fond, la préemption des murs jugée très efficace. Il est vrai que la préemption des baux pose des difficultés. Pour cette raison, sa mise en place ne doit pas être généralisée.

Dans le cadre de la mobilisation et du plan Quartiers populaires, porté par le premier adjoint Emmanuel GRÉGOIRE, plusieurs mesures ont été annoncées, parmi lesquelles des mesures concernant l'espace public, l'entretien de l'espace public, la diversification commerciale, le comportement de certains commerces qui ont une activité totalement dévorante de l'espace public. L'envie maintenant est de tester la préemption des baux, en se réjouissant d'avoir à disposition ce nouvel outil pour les quartiers du nord de l'arrondissement.

Mme CORDEBARD affirme qu'en tant que maire du 10^e arrondissement, elle se réjouit de procéder à cette expérimentation et qu'elle soit une exception destinée aux quartiers populaires. Elle a plaidé pour sa réalisation et se félicite que ceux qui ont plaidé en sa faveur pendant des années aient fini par avoir raison.

Le vœu est adopté (3 abstentions 16 pour).

Mme CORDEBARD remercie les élus et leur demande de noter la date du prochain conseil d'arrondissement, qui aura lieu le lundi 24 juin 2019.

La séance est levée à 22h35.